

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 78^e SEANCE

Séance du Jeudi 29 Novembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2740).
2. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2740).
3. — Dépôt de rapports (p. 2740).
4. — Décès de M. François Labrousse, sénateur de la Corrèze (p. 2740).
5. — Aval de l'O. N. I. C. aux négociants en grains agréés. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2742).

Discussion générale : MM. Le Léanec, rapporteur de la commission de l'agriculture ; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission de la justice ; Marcel Lemaire.

Présidence de M. René Coty.

MM. Naveau, Primet.

Adoption, au scrutin public, du passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er} :

Amendement de M. Marcel Lemaire. — MM. Marcel Lemaire, le rapporteur, Camille Laurens, ministre de l'agriculture ; Naveau. — Rejet.

Amendement de M. Naveau. — MM. Naveau, le rapporteur, le ministre, Dulin, président de la commission de l'agriculture. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Marcel Lemaire. — MM. Marcel Lemaire, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1^{er} bis :

Amendement de M. Naveau. — MM. Naveau, le rapporteur, le rapporteur pour avis. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 2 : adoption.

Art. 2 bis :

Amendement de M. Marcel Molle. — MM. le rapporteur pour avis, Marcel Lemaire, Naveau, le rapporteur, le président de la commission, Abel-Durand. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 :

Amendement de M. Marcel Lemaire. — Adoption.

Amendement de M. Rogier. — MM. Rogier, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 :

Amendement de M. Rogier. — MM. Rogier, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Enjalbert. — MM. Enjalbert, le rapporteur, Rogier. — Retrait.

Suppression de l'article.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

6. — Ajournement de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2749).

M. Marcihacy, au nom de la commission de la justice.

7. — Création d'un centre de rééducation des mutilés. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2750).

Discussion générale : MM. Dassaud, rapporteur de la commission des pensions ; Coupigny, Radius, Auberger.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Radius. — Adoption.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.

8. — Transmission de projets de loi (p. 2754).
 9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2754).
 10. — Dépôt d'un rapport (p. 2754).
 11. — Dépôt d'avis (p. 2754).
 12. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2754).
 Amendement de M. Méric. — MM. Dassaud, président de la commission du travail; Charles Brune, ministre de l'intérieur; Méric, Mme Girault, M. Armengaud. — Rejet au scrutin public.
 Deuxième amendement de M. Méric. — MM. Méric, Georges Laffargue, Abel-Durand, le ministre, Armengaud, Dassaud. — Adoption au scrutin public, après pointage.
 Adoption des propositions modifiées.
 13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2757).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 27 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Radius, Hoeffel et Westphal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 771, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Radius, Plait, Henri Barré, Champeix, Chapalain, Charlet, Jacques-Destrie, de Fraissinette, Geoffroy, Hébert, Lassagne, Le Basser, Leccia, Lelant, Maupoil, Maurice, Pascaud, de Pontbriand, Roux et Tharradin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à engager incessamment des pourparlers avec le Gouvernement allemand de Bonn, en vue de l'indemnisation des déportés français dans les camps et prisons du régime national-socialiste.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 772, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Henri Maupoil, Varlot et Pinsard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés et des collectivités sinistrées à la suite des inondations de novembre 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 778, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Courrière un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande) (n° 754, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 766 et distribué.

J'ai reçu de M. Litaize un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des monnaies et médailles) (n° 722, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 767 et distribué.

J'ai reçu de M. Litaize un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération) (n° 723, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 768 et distribué.

J'ai reçu de M. Sclafar un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (n° 733, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 769 et distribué.

J'ai reçu de M. Litaize un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe de l'imprimerie nationale) (n° 757, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 770 et distribué.

— 4 —

DECES DE M. FRANÇOIS LABROUSSE

Sénateur de la Corrèze.

M. le président. Mes chers collègues, un nouveau deuil nous invite au recueillement. Au moment même où je prends la parole, la terre corrézienne recueille le corps d'un de ses fils les plus méritants. (Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Voici trois ans venait s'asseoir parmi nous un homme dont les dernières années furent hantées par la nostalgie d'un grand passé.

Ceux qui l'ont connu seulement depuis lors garderont de lui le souvenir, un peu fantomatique, d'un passant au pas feutré, glissant plus qu'il ne marchait le long de nos galeries, au scepticisme souriant, le lorgnon de fer à galon noir accroché — suspendu, serais-je tenté de dire — au bout de son nez, une barbe bouclée fleurissant de neige un visage légèrement couperosé, toujours levé, comme s'il humait le parfum, capiteux pour lui, d'un passé évanoui, ou s'il recherchait dans les lambris de ce palais des souvenirs exaltants destinés à nourrir son goût de vivre.

Vivait-il ? Il semblait plutôt se survivre.

Tel nous apparaît François Labrousse, notre collègue.

Mais ceux qui l'avaient connu avant la guerre conservent de lui une autre image. Intelligence aiguë, finesse de l'esprit, vaste érudition, une culture d'homme de science, de chercheur et d'artiste, une intransigeante probité, alliée à un dévouement sans limite pour son pays, les éprouvés et les déshérités; et, par dessus, un patriotisme, lucide et vigilant; tel était, dans sa vérité, François Labrousse, le Corrèzien.

Au temps de l'ancien Sénat, la salle des conférences répercutait ses mots à l'emporte-pièce, ses réparties gouailleuses ou sarcastiques, dont la malice s'arrêtait toujours aux limites de la méchanceté.

Trop combattif pour connaître le pessimisme, ardent, mais courtois, dans la discussion, il dégonflait d'une saillie vite lancée les outrances de l'argumentation adverse. Pétillant, original, spirituel et savant, orateur d'une finesse attique, François Labrousse occupa dans la Haute Assemblée une place de choix jusqu'à la guerre.

Il y était arrivé par la voie de ce qu'on pourrait appeler une hérédité républicaine.

Son père avait été député de la Corrèze pendant huit ans, puis sénateur pendant dix-sept ans. A ces vingt-cinq années de mandat parlementaire, le fils ajouta, dans le même départe-

ment, trente ans, comme sénateur. Les Labrousse père et fils se sont donc vu confier, par leurs compatriotes corréziens, le mandat parlementaire pendant cinquante-cinq années.

Sur le plan départemental, il faut savoir que le père de notre défunt collègue fut conseiller général de Donzenac, dès 1876, et pendant trente-cinq ans; son fils fut choisi pour lui succéder et régulièrement réélu dans le même canton pendant quarante ans. A eux deux, ils ont donc représenté ce canton pendant soixante-quinze ans. J'ajoute enfin que François Labrousse était conseiller municipal de la commune de Sainte-Féréole, depuis quarante-sept ans.

La fidélité des électeurs corréziens faisait écho à la fidélité des Labrousse, dont le républicanisme était du même airain.

François Labrousse devait le montrer au cours de sa longue carrière politique. Il fut l'un des questeurs du Sénat. Mais ce qu'il convient surtout de rappeler, c'est qu'à la Haute Assemblée il développa une activité considérable. Le nombre et la qualité de ses interventions restent impressionnants.

Il intervient avec vigueur en faveur de l'extension des lois sociales et de la loi sur les assurances sociales; il s'intéresse aux pupilles de la nation, aux aliénés; il préconise l'établissement d'une union internationale de secours ouverte à tous les Etats, l'amélioration du régime des pensions. Il défend la loi sur les habitations à bon marché.

Son souci de l'équipement industriel et économique de notre pays lui fait soutenir la politique d'extension et d'aménagement de nos ressources hydroélectriques.

Il est de ceux qui se penchent avec une minutieuse sollicitude sur les finances municipales et qui préconiseront la création de ressources nouvelles pour les communes; c'est lui qui obtient, par exemple, la modification de la répartition de la taxe sur le chiffre d'affaires en faveur des communes.

Membre de la commission d'enseignement il défendit avec force la cause de la laïcité et de l'école unique, demandant que fût élevée de treize à quinze ans la fréquentation scolaire obligatoire; il intervient également en faveur de l'organisation des écoles rurales et de la réforme de l'enseignement secondaire.

François Labrousse, pénétré de l'importance des questions intérieures, ne l'était pas moins de celle des problèmes internationaux et du problème de la paix.

Il rapporta fréquemment à la tribune du Sénat les projets gouvernementaux relatifs aux traités d'arbitrage et de conciliation entre la France et différents pays européens, la Finlande, l'Estonie, les Pays-Bas, la Suisse et la Tchécoslovaquie.

Mais il fut surtout le rapporteur du pacte de Locarno et celui du traité de Paris, dit pacte Briand-Kellog.

Les discours qu'il prononça en ces circonstances pour la ratification de ces deux instruments de paix font honneur à la tribune du Sénat et restent partie intégrante de la vie diplomatique de notre pays.

Avec l'autorité que lui valait d'avoir quatre fois représenté la France à la Société des Nations, aux côtés d'Aristide Briand, il défendit les conceptions françaises de paix et d'entente entre les peuples: toutes les nations, grandes et petites, placées désormais sur le même plan dans le respect réciproque. « Et désormais, proclame-t-il, s'estompe mieux encore pour disparaître à jamais l'hallucination historique du peuple élu, du peuple prédestiné au gouvernement des nations, du peuple ayant des droits naturels, et se trouvant en droit divin de leur imposer par les armes la supériorité soit de sa race, soit de ses institutions. »

Déjà il se préoccupait du grand problème économique européen: « Devant le matérialisme grandissant, disait-il à propos du pacte de Locarno, les vanités nationales sont, ou seront obligées de céder le pas aux nécessités économiques. Le Locarno politique doit donc se doubler d'un Locarno économique, et ce seront ces Locarno économiques qui seront les véritables impératifs de demain. »

Il ajoutait: « La tâche est rude. L'ouvrier de la paix se couvrira de sueur, mais tant l'on crie Noël qu'à la fin il vient. »

Et il concluait: « Nous voulons croire à la marche vers l'unité européenne. »

N'y a-t-il pas quelque mélancolie, mes chers collègues, à constater que François Labrousse disparaît au moment même où siège à Strasbourg le conseil de l'Europe, et à la veille des débats parlementaires sur le pool charbon-acier, sur le projet d'armée européenne, lui qui mit tant d'ardeur et de foi à la création de l'unité de l'Europe.

Cette entente entre les peuples, il la préconisait d'autant plus que, grand ami des arts, il voyait en eux un moyen de rapprochement entre les hommes.

Peintre de talent, il était un passionné des beaux arts. Il fut, on le sait, élu à l'académie des beaux-arts en remplacement de Louis Hourticq. La notice qu'il consacra à celui-ci montre à quel degré François Labrousse était lui-même un artiste, c'est-à-dire une intelligence compréhensive de la beauté et de la mission humaine de l'art. « L'art, écrit-il, n'est pas un jeu, une distraction suprême; il répond à des nécessités vitales. Au delà de l'esprit qui veut se survivre, l'art apprend aux hommes à découvrir la nature. »

Et comme son modèle Louis Hourticq, « professeur éclatant et aimé », il estime que « les siècles sans monuments s'effacent de la durée ».

Il aimait particulièrement la sculpture, parce que, pensait-il: « C'est avec le réalisme de nos sculpteurs que la tendresse humaine est entrée dans les figures de l'Evangile avec les imagiers de Chartres et de Reims. »

Cette tendresse humaine, elle ne lui était pas étrangère. Aimant l'art, non en égoïste, mais pour ce qu'il apporte à l'homme de libération et de noblesse, il n'hésita pas de son vivant à donner au musée Carnavalet ses collections personnelles pour le profit de tous.

C'est ce souci constant de contribuer au maintien et au développement du rayonnement français qui inspira toujours son parfait civisme.

Au cours de la guerre de 1914, il fut décoré de la croix de guerre, comme médecin aide-major.

En 1940, à Vichy, au moment où se posa pour lui la question de la sauvegarde de la République dont il ne séparait pas la France et son destin, il fut spontanément des quatre-vingts.

L'occupation allemande le trouva du côté des clandestins, des résistants et des maquisards. La croix de la Légion d'honneur que lui avaient valu ses services pendant la guerre de 1914 s'accompagne après la libération de la rosette de la Résistance, puis de la rosette d'officier et enfin de la cravate de commandeur de la Légion d'honneur: témoignages de la reconnaissance de la Patrie enfin sauvée que, malgré son scepticisme souriant, François Labrousse n'accueillit pas sans émotion.

C'est en cette qualité de patriote résistant qu'il fut choisi pour siéger à l'Assemblée consultative provisoire dont il fut l'un des vice-présidents.

Je ne puis me rappeler sans émotion son dernier discours ici-même. Fermement attaché à la Constitution de 1875, il eut le courage, à un moment où celle-ci était tellement battue en brèche, de venir dire à la tribune tout ce qui était dû à la Troisième République.

Sans faiblesse, mais avec cette philosophie bonhomme qui était un de ses charmes, il mit en garde l'assemblée consultative contre les périls et les imperfections de l'Assemblée unique. Sa voix était triste, mais son propos ferme et net. Personne ne fut heurté dans ses convictions ou ses susceptibilités par les principes qu'il défendit. Notre tristesse est grande aujourd'hui de constater qu'il disait vrai lorsque, au milieu des vives dénégations de ses collègues, il conclut avec une sincérité qui ne trompait pas: « Cette intervention est probablement mon adieu à la vie politique. J'ai fait ce discours pour servir la pérennité de la République que j'ai toujours aimée en la confondant avec la Patrie. »

C'était bien son chant du cygne.

Sans doute revint-il siéger dans cet hémicycle pour répondre à la fidélité de ses compatriotes corréziens. Mais le ressort était détendu, sinon brisé. Il assista rarement à nos séances, souffrant de ne plus retrouver la Haute Assemblée qu'il avait aimée et illustrée. Il passa parmi nous un peu comme un promeneur solitaire. Je le rencontrai, il y a deux semaines, dans la galerie des bustes. Il dit à l'un d'entre nous qui s'informait de sa santé: « Je suis docteur, je sais que je n'en ai pas pour deux mois. » C'était donc bien sa dernière visite, volontaire, à un lieu où, pendant plus de trente années, il avait servi avec courage, avec désintéressement, avec foi la patrie qu'il aimait.

A sa veuve et à ses enfants, abattus par la douleur, je dis, en votre nom, qu'il laissera non seulement en Corrèze, mais ici également, le souvenir d'un collègue attachant et respecté, d'un esprit libre, d'un républicain sans tache, et d'un patriote fidèle et sûr.

— 5 —

AVAL DE L'O. N. I. C. AUX NEGOCIANTS EN GRAINS AGREES**Adoption d'un avis sur une proposition de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. (N^{os} 643 et 762, année 1951. Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le vice-président du conseil, ministre des finances :

M. Tournan, administrateur civil à la direction du Trésor ;

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

M. Durand, directeur général de l'office interprofessionnel des céréales.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Le Leannec, rapporteur de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, dans sa séance du 30 août 1951, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi accordant aux négociants en grains des avantages réservés jusqu'ici aux coopératives de céréales bénéficiant de l'aval de l'O. N. I. C.

La situation du marché monétaire, la hausse du prix du blé, l'obligation de payer très promptement les blés livrés par les cultivateurs placent les négociants en grains en face de difficultés de financement insurmontables. C'est pourquoi nous ne saurions nous opposer par principe aux dispositions votées par l'Assemblée nationale.

La législation nouvelle modifie le fonctionnement de l'O. N. I. C. et risque d'augmenter sérieusement ses difficultés. Jusqu'à présent, l'aval de l'O. N. I. C. était l'équitable contrepartie des obligations imposées aux coopératives agricoles par le code du blé.

Le législateur de 1936 avait établi entre les coopératives agricoles et les caisses de crédit agricole un circuit financier fermé dont l'aval de l'O. N. I. C. était la pièce maîtresse. C'était intentionnellement qu'il avait refusé l'aval de l'O. N. I. C. aux commerçants.

L'application de la loi de 1936 a été confiée du point de vue financement aux caisses de crédit agricole recevant des avances de la caisse nationale de crédit agricole et dont le contrôle confirmé par l'ordonnance du 12 octobre 1945 exige :

1^o Une comptabilité tenue conforme aux instructions de la caisse nationale de crédit agricole ;

2^o La responsabilité solidaire des membres des sociétés agricoles et coopératives pour le remboursement des prêts contractés par la société soit auprès des caisses régionales de crédit agricole, soit auprès de leur caisse nationale.

D'autre part, l'Etat représenté par la caisse de crédit agricole, jouit du privilège sur le capital social des coopératives agricoles pour toutes les sommes dues en raison des avances qu'il consent.

Enfin, en application du statut organique, les sociétés coopératives et leurs unions sont soumises au contrôle du ministère de l'agriculture qui peut, lorsque des irrégularités sont constatées et dans le cas où une coopérative agricole a obtenu le concours financier du crédit agricole, prononcer la dissolution du conseil d'administration et procéder à la nomination d'une commission administrative provisoire.

Ces explications démontrent combien le législateur de 1936, de 1937 et l'administration chargée de l'application des textes ont eu le souci de constituer un ensemble cohérent assurant le maximum de garanties tant aux organismes stockeurs qu'à l'office lui-même.

Le désir de votre commission de l'agriculture rejoint celui des promoteurs de la proposition de loi de l'Assemblée nationale

qui n'est pas de créer un monopole de fait en faveur des coopératives agricoles, mais de mettre coopératives et commerçants sur un pied d'égalité au point de vue financement puisqu'il est démontré que les négociants en grains sont souvent incapables, dans les circonstances actuelles, de financer l'achat des céréales par leurs propres moyens.

Mais des explications précédentes, il résulte que des perturbations sérieuses peuvent naître dans le fonctionnement de l'O. N. I. C., s'il doit désormais accorder son aval à des organismes aussi différents que coopératives et négociants.

Il importe aussi de faire remarquer que, si en 1936, les négociants en grains avaient été placés dans une situation défavorable par rapport aux coopératives, il est à craindre cette fois que la situation ne soit renversée.

Les coopératives en effet demeureront rivées en quelque sorte aux caisses de crédit agricole qui continueront d'être les escompteurs nécessaires de leurs effets avalisés par l'O. N. I. C. tandis que les négociants pourront s'adresser à tel organisme qui leur conviendra. Le crédit agricole est inévitablement moins souple que les banques de droit commun. Pour peu que des restrictions de crédit agricole surviennent particulièrement à l'époque de la récolte des céréales, il est aisé de prévoir dans quel embarras se débattront les coopératives alors que leurs concurrents pourront prétendre à de plus grandes facilités auprès des organismes bancaires.

La logique du nouveau système aurait donc commandé d'autoriser les coopératives aussi bien que les négociants à présenter leurs effets avalisés par l'O. N. I. C. à l'escompte de l'établissement de leur choix, mais votre commission n'est pas allée aussi loin dans l'intention où elle était de borner son étude à l'amélioration du texte de l'Assemblée nationale plutôt que le remanier de fond en comble.

Le premier alinéa de l'article 23 du code du blé porte que les coopératives pourront créer des effets « blés » qui seront avalisés par l'O. N. I. C. et escomptés par les caisses de crédit agricole ; enfin que ces effets seront réescomptés par la Banque de France à la demande de ces caisses ou de la caisse nationale de crédit agricole. *Mutatis mutandis*, le même système a été approuvé pour l'Algérie.

La question pourrait se poser de savoir si les effets « blés » des négociants seront désormais compris dans ce mécanisme.

Une interprétation littérale du texte de l'Assemblée nationale conduit plutôt à une réponse affirmative. On y lit en effet que ces effets « seront avalisés par l'O. N. I. C. dans des conditions équivalentes à celles qui sont accordées aux coopératives ».

Votre commission a cependant été unanime à penser que telle n'a certainement pas été l'intention des auteurs de la proposition de loi, ni celle de l'Assemblée nationale, d'autant plus qu'à l'alinéa a elle a prévu la création de sociétés de caution mutuelle.

Enfin, nous avons pensé qu'il était nécessaire dans ce premier alinéa de prévoir un contrôle sévère de la part de l'O. N. I. C., de tous ceux qui bénéficieraient de son aval à l'égal de celui supporté par les coopératives de céréales.

Nous avons fait suivre le premier alinéa de l'article 23 d'un deuxième, prévoyant le cas où des directeurs, employés ou salariés d'une coopérative, veulent s'établir négociants en grains.

Il est absolument logique que cette catégorie d'intéressés ne puisse pas du jour au lendemain présenter une demande d'agrément. Il nous a semblé qu'une période de trois ans devait raisonnablement s'écouler entre son passage dans une coopérative et l'exercice d'une profession concurrente.

La priorité d'escompte prévue au deuxième alinéa du texte de l'Assemblée nationale nous a paru illusoire et nous avons jugé plus loyal d'écarter ce faux-semblant.

Enfin, nous avons estimé indispensable de supprimer les conditions prévues aux paragraphes b — lequel devait être introduit dans le décret d'application — et c, ce dernier c ayant pour objet d'instituer une société nationale de garantie qui deviendrait détentrice d'une quantité importante de la récolte (évaluable au cinquième ou peut-être au quart de la totalité) et qui aboutirait légalement à la constitution d'un énorme monopole puisqu'en pratique elle exercerait les droits reconnus aux sociétés de caution mutuelle, ceux de détentrice des stocks à titre de créancier gagiste.

Nous vous proposons outre un article 1^{er} bis nouveau — qui reprend sensiblement les termes du premier alinéa du décret de codification du 23 novembre 1937. — modifiant l'article 23 bis

du code du blé, afin que l'O. N. I. C. ait une base légale pour réclamer aux organismes stockeurs les intérêts de retard qui pourraient être dus lorsque sa caution aurait joué.

La teneur de l'article 2 voté par l'Assemblée nationale nous est apparu insuffisante pour assurer la sécurité de l'O. N. I. C. Afin d'atteindre ce but, nous vous proposons de refondre et non de compléter le troisième alinéa de l'article 23 bis (art. 2) et de remanier le cinquième alinéa dudit article (art. 2 bis nouveau).

En effet, pour mettre coopératives et négociants sur un pied d'égalité, il faut donner pouvoir à l'agent comptable de l'O. N. I. C. de prendre hypothèque sur les immeubles des négociants aussi bien que sur ceux des coopératives.

Au cas où le texte voté par l'Assemblée nationale deviendrait définitif, il est évidemment difficile d'en mesurer exactement les conséquences dans le fonctionnement de l'O. N. I. C. du fait que deux mécanismes bancaires coexisteraient dans ce circuit.

Néanmoins, nous pensons que si le Conseil de la République veut bien adopter les modifications que la commission de l'agriculture a cru devoir apporter au texte de l'Assemblée nationale, il se sera efforcé de protéger au mieux les intérêts légitimes de la coopération en même temps qu'il aura donné satisfaction aux préoccupations aussi légitimes des négociants en grains. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.

M. Marcel Molle, au nom de M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la commission de la justice. Mes chers collègues, M. Jozeau-Marigné m'a chargé de l'excuser. La commission de la justice a présenté un amendement que j'aurai l'honneur de défendre. Sous cette réserve, elle est d'accord sur l'ensemble du texte qui lui est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Monsieur le ministre de l'agriculture, j'ai grand plaisir à vous saluer pour votre première venue au Conseil de la République. (Applaudissements.)

Mes chers collègues, la réforme qui nous est proposée, marque aujourd'hui le désarroi et des esprits et des hommes, et aussi de ministres par trop instables. (Sourires.) Une nouvelle fois, le Parlement doit résoudre un problème mal posé.

Avant-hier notre collègue et ami, M. Driant, a très bien exposé le sentiment de tous les membres de la commission de l'agriculture, sentiment d'ailleurs confirmé par notre rapporteur M. Le Léanec.

Il faut permettre à tous les cultivateurs qui livrent aux négociants ou aux coopératives, d'être payés rapidement de leurs livraisons de céréales. Il s'agit de donner aux négociants en grains, qui sont souvent polyvalents, c'est-à-dire qui font commerce d'autres matières, engrais ou autres, un financement rendu nécessaire par l'inflation continue.

Nous pensions tout de suite, nous, à des moyens bancaires et à un taux d'intérêt normal. Pour obtenir ce résultat, on propose aux sénateurs d'assimiler les négociants aux coopératives, donc de les soumettre aux mêmes contrôles, contrôles étendus sur toutes leurs activités, comme fait l'office des céréales sur toutes les coopératives polyvalentes.

Ce premier résultat n'est certes pas, il me semble, ce que demande l'ensemble des négociants.

Enfin sur le plan juridique, comme M. Marcel Molle l'expliquera tout à l'heure, il est impossible de comparer coopératives et négoce. Ils ont des activités tout à fait différentes. Un négociant a un système d'achats et de ventes rapides. Le système coopératif est lent. Les coopérateurs sont, avec des membres du conseil d'administration financièrement responsables. Ils ont donc à consulter, en assemblée générale, tous les coopérateurs. La coopérative est une grande famille. Le client, lui, n'est en rien responsable des erreurs, des bénéfices ou des pertes du négociant, ils sont étrangers.

Je félicite notre rapporteur et ami M. Le Léanec d'avoir bien précisé ces points dans son rapport. Je suis d'accord avec lui, quand il écrit que la législation nouvelle risque d'augmenter les difficultés de l'O. N. I. C., quand il ajoute: « Mais de mettre les coopératives et les commerçants sur un pied d'égalité au point de vue du financement — j'aurais voulu lire, au lieu d'égalité, d'efficacité, quant aux paiements des céréales.

Je voudrais encore préciser quelques points.

Le commerçant ne peut pas être assimilé à un agriculteur. Il ne devrait normalement pas bénéficier du crédit agricole, mais, plutôt, des avances de la Banque de France ou de toute autre banque. J'aurais souhaité, monsieur le ministre, qu'un financement de campagne à un taux particulier soit accordé aux négociants sur leur garantie propre ou sur une garantie commune qui pourrait être celle de la société de caution mutuelle.

Vous auriez, monsieur le ministre, résolu ce problème particulier avec votre collègue des finances, avec l'avis du Parlement sans besoin d'une loi, car tout le monde se plaint et vous aussi du Parlement qui, à longueur de journée, vote des lois nouvelles.

Vous êtes un libéral. Donnez un financement au commerce en lui accordant sa liberté. Pour ma part, j'aurais le devoir d'avertir le négoce par un simple souci d'honnêteté.

Avec mes avis, MM. Brousse, Naveau et Durieux, j'ai déposé plusieurs amendements, au cas où des honorables collègues ne retiendraient pas mes observations. L'un tend au remplacement, à l'article 1^{er}, du mot « céréales » par le mot « blé ». L'inflation fait qu'il faut toujours un nombre de milliards plus grand pour financer les récoltes de céréales. Le ministre des finances, ou son administration, a pensé régulariser les cadences de livraisons pour régulariser celle des décaissements et la circulation des billets.

Nous avons peur, mes collègues et moi-même, qu'un jour il y ait limitation du crédit accordé au financement de cette récolte. Nous sommes donc amenés à vous proposer de limiter au blé l'aval de l'office pour les négociants, en demandant à M. Laurens, ministre, de bien vouloir nous préciser s'il entend encore donner dans ce financement une priorité aux coopératives ou maintenir l'égalité dans le financement de cette récolte de blé.

Un autre amendement tient à faire préciser, pour éviter aux membres du conseil d'administration de l'office des céréales de se trouver en difficulté avec une société mutuelle de façade ou mal définie, ses statuts demandant en effet qu'un décret soit pris sous forme de règlement d'administration publique fixant l'application de la présente loi et, en particulier, les garanties à exiger de cette caution mutuelle.

Notre collègue Naveau présentera les autres amendements. J'ajoute et je vous rappelle, monsieur le ministre, que l'office était, en 1936, le tuteur des producteurs de blé, s'il est devenu ensuite le tuteur des producteurs de céréales. Je sais qu'il doit se réformer, mais méfions-nous de tout confondre et, par un artifice qui ne se retournera et contre le négoce et contre l'agriculture, de détruire une organisation qui a servi la nation, doit encore la servir, car, en détruisant l'office, vous détruirez la coopération et vous rendrez improductifs les investissements exceptionnels qui ont été demandés aux coopérateurs.

Faites des choses simples, monsieur le ministre! Proposez et gouvernez! (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, a priori, il semble difficile, politiquement et objectivement, de refuser l'égalité de traitement aux organismes stockeurs, qu'ils soient coopératifs ou commerciaux.

Pourtant, pour ceux qui connaissent bien ce sujet, l'égalité des droits ne peut être consentie que si l'égalité des devoirs existe. Or, j'en appelle ici à la sagesse de mes collègues, ce n'est pas tout à fait le cas.

Le négociant a la liberté du choix de sa clientèle. Il n'est tenu de prendre la totalité de la récolte qu'aux clients qu'il a choisis et qu'il désire conserver. En dehors de ceux-ci, il peut limiter ses achats.

La coopérative est tenue d'acquiescer, aux prix et conditions de l'O.N.I.C., tous les blés qui lui sont offerts par les coopérateurs.

Le négociant peut tirer profit de ses acquisitions dont il a la libre disposition. La coopérative n'a pas de but lucratif. Elle doit ristourner ses profits aux adhérents.

La coopérative peut, certes, constituer des réserves, mais avec cette différence que la propriété de ces réserves échappe définitivement aux sociétaires qui n'ont droit qu'au remboursement de leur part sociale.

L'effort des négociants, comparé à celui des coopératives est à quelques exceptions près négligeable. Ils ont peu de silos et leur stockage se fait dans des magasins souvent mal amé-

nagés. Il n'y a donc pas là égalité de services. La conséquence est la suivante. Les déblocages ne se font pas proportionnellement au chiffre des entrées et la coopération supporte la grosse charge de la conservation et des reports.

En outre, le problème est, selon nous, mal posé. L'office national interprofessionnel des blés, puis des céréales, a été créé pour la défense des producteurs, leur permettant, par l'intermédiaire des coopératives, le stockage de leurs récoltes, leur accordant les moyens de financement, pour étaler leurs ventes sur les douze mois de l'année et les mettre ainsi à l'abri de la spéculation. C'est un organisme purement de défense professionnelle. Dès sa création, les négociants en grains n'ont pas réclamé l'aval de l'O. N. I. C. ou de l'O. N. I. M. et ont obtenu des crédits auprès de la Banque de France. Que celle-ci ait restreint ses crédits, nous le regrettons et je suis lenté de dire, à un intérêt d'ordre privé, les crédits privés. Certains négociants d'ailleurs continuent à utiliser le crédit des banques populaires. Si on accorde l'aval de l'O. N. I. C. aujourd'hui aux négociants, le refuserons-nous demain aux coopératives de meunerie et même aux coopératives de boulangerie ?

De plus, nous avons le devoir d'être prudents car nous craignons que ces facilités de paiement permettent des opérations spéculatives contraires au but recherché. Ce sera pour l'O. N. I. C. une charge nouvelle qui finira par se transformer en une taxe nouvelle pour les producteurs.

Nous comprenons cependant les difficultés des petits négociants en grains mais nous les mettons en garde. Sont-ils assurés d'être admis dans les sociétés de caution mutuelle. Les garanties qui leur seront demandées seront-elles simplement des garanties de solvabilité ?

N'y a-t-il pas quelque danger de les voir absorbés, en partie ou en totalité, par le gros négoce qui supprimera ainsi des concurrents ?

Devant toutes ces considérations, qui peuvent nuire aux intérêts des producteurs de céréales, le groupe socialiste vous demande de vous en tenir au *statu quo* et de vous opposer à la discussion du projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

(*M. René Coty, vice-président, remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste est également opposé à la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui.

Nous pensons qu'une semblable loi porterait un coup très dur à l'office national interprofessionnel des céréales et également aux coopératives qui sont, elles, astreintes à l'achat de toutes les céréales. Cela constituerait en quelque sorte une injustice, alors que l'on tendait vers la justice, puisque cela favoriserait les commerçants qui, eux, n'ont pas les mêmes astreintes que les coopératives.

En effet, ces coopératives présentent pour l'office national des céréales des garanties suffisantes en raison des responsabilités qu'assument les membres de leurs conseils d'administration conformément à l'ordonnance du 12 octobre 1945. D'autre part, les coopératives se sont équipées pour faire face à leurs obligations et cet équipement a été fort coûteux.

Il convient surtout de mentionner que les coopératives agricoles ne font pas de bénéfices et qu'en cas de dissolution les sommes sont réparties à d'autres organismes agricoles. Il est important également de signaler que ces coopératives agricoles sont, en plus des obligations dont je viens de parler, soumises à un contrôle extrêmement minutieux qui est financé par un prélèvement de 25 francs par quintal de blé. Or, il apparaît difficile de soumettre 2.214 négociants en blé au même contrôle. Ce serait extrêmement coûteux, sinon impossible. Nous savons également que les petits et moyens négociants rencontrent des difficultés, mais chacun sait ici de quel ordre elles sont: ils sont victimes de la superfiscalité. Cet aval, en définitive, nous le sentons bien, ne profiterait qu'aux gros commerçants.

Une des raisons essentielles de notre opposition, je l'ai dit au début de ma brève intervention, c'est que cette proposition de loi est contraire à l'esprit du législateur de 1936. Nous pen-

sons qu'elle n'a d'autre but que de reprendre aux paysans une importante conquête sociale à laquelle ils sont attachés. Si nous sommes particulièrement attachés à la loi du 15 août 1936, c'est parce que, chacun le sait, la création de l'office du blé mit fin au marasme permanent du marché du blé, à une spéculation éhontée, dont étaient victimes surtout les petits et moyens producteurs. C'est parce que nous sentons bien que c'est l'O. N. I. C. qui est visé par ce projet, c'est parce que nous sentons que certains, entraînés par la vague de réaction, trouvent qu'il n'est pas suffisant de s'attaquer aux conquêtes sociales de la IV^e République, et voudraient même encore s'attaquer aux conquêtes de 1936, que nous nous opposons à cette proposition.

En terminant ces brèves explications, je voudrais profiter de la présence du nouveau ministre de l'agriculture pour lui poser une question au sujet du décret du 21 novembre 1951, relatif aux obligations incombant aux organismes stockeurs de céréales, paru au *Journal officiel* du 25 novembre 1951, à la page 11693. Je voudrais savoir si ce décret n'est pas prématuré. Est-il en concordance avec le texte qui nous est soumis ? Dans le cas contraire, il aurait été inutile de le prendre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue	153
— Pour l'adoption	226
Contre	78

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, nous passons à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — L'article 23 du décret de codification du 23 novembre 1937, modifié et complété par les décrets-lois des 17 juin et 12 novembre 1938, l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1938, le décret-loi du 29 juillet 1939, l'ordonnance du 21 décembre 1944, relatifs à l'office national interprofessionnel des céréales est complété comme suit :

« Les négociants en grains agréés peuvent également créer, en contrepartie des céréales qu'ils détiennent effectivement, des effets avalisés par l'office national interprofessionnel des céréales. L'octroi de l'aval est subordonné à la condition qu'ils aient adhéré à une société de caution mutuelle et qu'ils soient soumis à des obligations et à des règles de contrôle équivalentes à celles applicables aux coopératives en vertu du statut juridique de la coopération agricole et des dispositions du présent décret.

« Nul directeur, employé ou magasinier des coopératives de stockage de céréales ne pourra présenter au comité départemental des céréales une demande d'agrément pour exercer le négoce des céréales, avant qu'un délai de trois ans se soit écoulé entre la présentation de la demande d'agrément et la cessation de toute activité au service d'une coopérative.

« Un décret rendu sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture fixera les modalités d'application des deux alinéas précédents. »

Le premier alinéa n'est pas contesté ?

Il est adopté.

Par voie d'amendement n° 2, MM. Lemaire, Brousse, Naveau et Durieux proposent, dans le deuxième alinéa, à la deuxième ligne, de remplacer les mots : « en contrepartie des céréales », par les mots : « en contrepartie des blés ».

La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, il s'agit de limiter l'attribution des crédits, de façon que les coopératives puissent encore être financées et que le ministre

des finances ne soit pas obligé de financer à la fois les coopératives et les négociants dans la commercialisation des céréales secondaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement, ne serait-ce que pour la raison suivante. Voici un cultivateur qui a diverses céréales à vendre, dont du blé. Il vend ce blé au commerçant. Le commerçant, n'ayant pas l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour les céréales secondaires, refuse de les prendre. Que fera le cultivateur dans la circonstance ?

C'est pour cela que nous repoussons l'amendement.

M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Messieurs, je demanderai à M. Lemaire comme vient de le faire la commission de l'agriculture, de ne pas maintenir son amendement. Je le lui demanderai d'abord pour la raison qu'a évoquée tout à l'heure M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, et ensuite pour cette autre raison, qu'il comprendra, que nous sommes liés par une législation. La loi actuelle ne limite pas au seul marché du blé l'action de l'O. N. I. C., mais en fait l'office de toutes les céréales, le riz y compris. C'est pourquoi il serait, à mon avis, inopportun de légiférer d'une manière particulière, alors que la législation donne à l'O. N. I. C. le contrôle du marché de toutes les céréales.

Je voudrais maintenant, très brièvement, indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas pris et ne prendra pas position dans ce débat. Nous nous trouvons en présence d'une proposition d'initiative parlementaire. Cependant, si le Gouvernement entend demeurer discret sur l'opportunité ou la non-opportunité de ce texte, il sera permis au ministre de l'agriculture de rappeler des positions qui sont pour lui des positions de principe.

Nous sommes reconnaissants au Conseil de la République d'avoir prévu, dans ce texte, une égalité de traitement entre tous les organismes stockeurs, et cela pour faciliter le règlement rapide des céréales au cours des années prochaines. Cependant — je réponds ici à M. Lemaire — il est certain que si l'exiguité de tel ou tel crédit nous obligeait à adopter un ordre de préférence, le ministère de l'agriculture veillerait à ce qu'une priorité soit accordée aux organisations coopératives dont il est le ministère de tutelle.

Je profite de cette occasion pour rappeler qu'en ce qui concerne l'équipement, un effort particulier a été réalisé, depuis 1945, au profit des coopératives de céréales. Nous entendons poursuivre cet effort d'équipement en vue de permettre précisément à l'organisation coopérative de développer ses installations et de mieux les adapter aux conditions actuelles de conservation.

Ceci n'exclut d'ailleurs pas une action en faveur des négociants.

Cette année, comme l'année dernière, le ministère de l'agriculture a pu faire accorder par le ministère des finances un financement particulier au commerce. La Banque de France a accordé d'importantes facilités qui ont pu couvrir, dans certains cas, jusqu'à 90 p. 100 de la valeur des blés investis, quand les négociants se constituaient en annexe de magasins généraux.

L'égalité de traitements entre les divers organismes stockeurs peut contribuer utilement à favoriser le règlement rapide des récoltes, en particulier, au profit des petits cultivateurs de régions où l'équipement agricole est encore insuffisant.

Il m'a été demandé tout à l'heure par un de vos honorables collègues quel était l'objet du décret du 21 novembre. Je précise que ce décret a été pris à la demande de l'administration des contributions indirectes pour rappeler des modalités de contrôle qui existent depuis 1936. Ces dispositions sont précisées chaque année et elles n'ont rien à voir avec l'objet du débat présent.

Enfin, puisque j'ai pris la parole dans ce débat sur le plan général, je voudrais, en terminant, remercier la commission de l'agriculture et vous remercier, mesdames et messieurs, des efforts que vous avez réalisés pour conférer au texte en discussion un plus grand caractère de justice et d'équité. L'exprime l'espoir que les dispositions nouvelles n'apporte-

ront aucune gêne au développement et à l'épanouissement de la coopération agricole, auxquels le ministre de l'agriculture, comme vous-mêmes, attache le plus grand intérêt.

M. le président. Monsieur Lemaire, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Lemaire. Oui, monsieur le président.

Je remercie M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu préciser que, lorsqu'il y aura limitation de crédits, priorité sera donnée aux coopératives. Mais, c'est pour un autre argument que je maintiens mon amendement. Je suis pour la fixation d'un prix moyen des céréales secondaires; or il est prévu un prix-plancher avec prime. Dans cette situation, le négoce est avantage, surtout quand le prix-plafond est dépassé. Alors, à quoi servira l'équipement des coopératives puisque les céréales secondaires, quand il y a bénéfice, ont tendance à aller au négoce et que les coopératives ne servent en général et malheureusement que dans les moments où le marché est bouché. Voilà pourquoi je maintiens mon amendement.

M. Naveau. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Nous voterons l'amendement. D'ailleurs, l'Assemblée nationale avait été beaucoup plus prudente que nous, car en contre-partie des stocks de blé, il est nécessaire de limiter les crédits qui sont destinés aux intéressés, autrement dit « de plafonner ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Lemaire ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 5), M. Naveau et les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent à l'article 1^{er}, au 2^e alinéa, 6^e ligne, de remplacer les mots « règles de contrôle équivalentes » par les mots « règles de contrôle identiques ».

La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. En défendant cet amendement, je précise que des règles de contrôle peuvent être équivalentes, sans être identiques. Je pense préférable qu'elles soient identiques, car elles auront alors la même valeur pour tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je comprends l'esprit qui anime M. Naveau et nous aurions été heureux d'insérer ce texte dans le projet. Malheureusement, nous ne voyons pas comment on peut avoir une règle identique pour des organismes coopératifs et pour des négociants qui ne sont pas régis par la même loi. C'est la raison pour laquelle nous maintenons le terme « équivalentes ».

M. le président. Monsieur Naveau, maintenez-vous votre amendement ?

M. Naveau. Oui, monsieur le président.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, il semble que nous nous trouvions là non pas simplement devant une querelle de mots, mais devant quelque chose de beaucoup plus profond et en même temps de beaucoup plus utile, car il s'agit de savoir si l'on va astreindre tous les organismes stockeurs à des contrôles identiques. Comme l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur, étant donné que nous nous trouvons en présence d'organisations à structure différente, il paraît difficile d'arriver à cette indemnité de mesures.

Peut-être désirez-vous simplement — c'est la question que je me permets de poser à notre honorable collègue — obtenir pour les organismes stockeurs du commerce qu'il y ait, en ce qui concerne la manipulation des blés, et par conséquent tout ce qui a trait à l'aval qu'ils demandent, les mêmes contrôles que pour les coopératives. Si c'est cela, je suis absolument d'accord avec M. Naveau.

M. Naveau. Exactement.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. le président de la commission. Je pense — et j'aurais voulu faire appel à la commission de la justice, en la personne de M. Molle qui était présent à ce moment-là — que les termes « identiques » et « équivalentes » posent seulement, comme l'expliquait tout à l'heure M. le rapporteur, une question de terminologie.

La chose essentielle, à mon sens, c'est que les coopératives sont régies par la loi du 5 août 1920 et par l'ordonnance de 1945, tandis que le commerce n'a pas de statut. Ce que nous voulons, et M. le ministre l'a précisé tout à l'heure, ce qui a été le souci de la commission de l'agriculture, c'est de mettre à égalité les droits et les obligations du commerce et des coopératives pour obtenir l'aval de l'office. C'est une question de justice. Telle est notre position. Aussi, je demanderais à M. Naveau de ne vouloir retirer son amendement, car il sait parfaitement quel est l'état d'esprit de la commission de l'agriculture en face de la coopération agricole.

Pour répondre à M. le ministre de l'agriculture, je voudrais dire que la coopération agricole ne peut pas être en cause en la matière. Les coopérateurs estiment que le commerce doit exister et que la coopération doit être un organe régulateur indispensable contre la spéculation, ce qu'elle a toujours été. (Applaudissements.)

C'est afin que les agriculteurs bénéficient de la liberté d'utiliser les services du commerce ou ceux des coopératives, que nous donnons l'aval de l'office aux commerçants, en exigeant d'eux les mêmes obligations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	309
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	81
Contre	228

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le deuxième alinéa ?...

Il est adopté.

Le troisième alinéa n'est pas contesté.

Il est adopté.

Par voie d'amendement (n° 3), MM. Lemaire, Brousse, Naveau et Durieux proposent de supprimer le dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Mon amendement n'est que la conséquence de l'amendement n° 4, que j'ai déposé à l'article 3 et qui tend à compléter cet article ainsi: « Un décret pris sous la forme de règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi et, en particulier, les garanties à exiger de la société de caution mutuelle ».

Dans ces conditions, j'espère que la commission voudra bien adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement également.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'amendement n° 4 de M. Lemaire a en effet pour but de compléter l'article 3 en stipulant qu'un décret pris sous forme de règlement d'administration publique précisera les modalités d'application de la présente loi, en particulier les garanties exigées des sociétés de caution mutuelle.

La commission n'a pas examiné cet amendement, mais nous pensons que le Sénat peut l'adopter. Il offrira effectivement plus de garanties — c'est ce que demande d'ailleurs le commerce — puisque, outre le règlement d'administration publique, il y aura intervention du conseil d'Etat. La loi sera, si j'ose dire, examinée à la loupe, ce que nous souhaitons.

M. le président. En conséquence, la commission accepte que la disposition finale de l'article 1^{er} soit reportée à l'article 3. De ce fait l'amendement n° 9 de M. Rogier s'appliquerait aussi à cet article.

M. le président de la commission. C'est cela.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement de M. Lemaire, accepté par la commission ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Dans ces conditions, l'article 1^{er} reste composé des trois premiers alinéas précédemment adoptés. (Assentiment.)

« Art. 1^{er} bis (nouveau). — Le premier alinéa de l'article 23 bis du décret de codification du 23 novembre 1937, modifié et complété par le décret-loi des 17 juin et 12 novembre 1938, l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1939, le décret-loi du 29 juillet 1939, l'ordonnance du 21 décembre 1944, relatifs à l'office national interprofessionnel des céréales, est modifié comme suit :

« Lorsque les effets ou warrants avalisés par l'office national interprofessionnel des céréales dans la métropole ou en Algérie auront dû être réglés, en tout ou en partie, par cet établissement au lieu et place du débiteur auquel l'aval avait été accordé, ce débiteur devra verser à l'office national interprofessionnel des céréales des intérêts de retard calculés, à compter de l'échéance, à un taux supérieur de 2 p. 100 au taux de l'avance par lui obtenue en contrepartie desdits effets ou warrants; soit, en ce qui concerne les coopératives, au taux de l'avance qui lui avait été consentie par la caisse nationale de crédit agricole à l'ordre de laquelle ces effets ou warrants avaient été souscrits ou endossés; soit, en ce qui concerne les négociants agréés, au taux de l'avance consentie par l'établissement financier auprès duquel les effets avaient été escomptés. Le taux des intérêts de retard dû dans ces conditions à l'office national interprofessionnel des céréales ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 5 p. 100 ».

Personne ne s'oppose à ce texte ?

Il est adopté.

Par voie d'amendement (n° 8) M. Naveau propose de le compléter comme suit :

« Lorsque le débiteur visé à l'alinéa précédent est un négociant agréé, ce négociant sera passible, outre les pénalités prévues par les dispositions législatives en vigueur, d'une suspension d'activité, temporaire ou à vie, qui sera prononcée par le directeur général de l'O. N. I. C. sur avis du conseil ou de la commission permanente de cet établissement ».

La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Nous voulons que la sanction ne soit pas seulement d'ordre pécuniaire mais qu'elle puisse interdire en partie l'activité du délinquant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Par conséquent elle s'en remet à la sagesse du Conseil de la République.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Molle.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Bien que la commission de la justice n'ait pas eu à examiner cet amendement, je crois me faire son interprète et bien traduire sa pensée en disant qu'elle est opposée à cet amendement.

Du point de vue juridique, cet amendement ne peut se soutenir. Il est inadmissible, pour des défaillances en matière com-

merciale, de prendre des sanctions pénales, plus même, des sanctions qui aboutissent à priver de leur gagne-pain des gens qui ont manqué à des obligations commerciales.

M. Lelant. Je suis parfaitement d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Naveau.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} bis (nouveau) reste donc adopté dans le texte de la commission.

« Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 23 bis du décret de codification du 23 novembre 1937 modifié et complété par les décrets-lois des 17 juin et 12 novembre 1938, l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1938, le décret-loi du 29 juillet 1939, l'ordonnance du 21 décembre 1944, relatifs à l'office national interprofessionnel des céréales est modifié comme suit :

« Ce privilège qui ne pourra primer celui du porteur du warrant agricole tel qu'il résulte de l'article 7 du décret-loi du 28 septembre 1935 modifiant l'article 12 de la loi du 30 avril 1906, portera sur les meubles et effets mobiliers des personnes physiques ou morales auxquelles l'office national interprofessionnel des céréales aura dû se substituer en vertu de son aval. Il prendra rang immédiatement après les privilèges fiscaux établis au profit du Trésor. » — (Adopté.)

« Art. 2 bis (nouveau). — Le cinquième alinéa de l'article 23 bis du décret de codification du 23 novembre 1937, modifié et complété par les décrets-lois des 17 juin et 12 novembre 1938, l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1938, le décret-loi du 29 juillet 1939, l'ordonnance du 21 décembre 1944, relatifs à l'office national interprofessionnel des céréales est modifié comme suit :

« Indépendamment de l'exercice du privilège sur les meubles et effets mobiliers, l'agent de recouvrement pourra requérir, à concurrence du montant en principal de la créance de l'office national interprofessionnel des céréales, l'inscription d'une hypothèque sur les immeubles des personnes physiques ou morales auxquelles l'office national interprofessionnel des céréales aura dû se substituer en vertu de son aval ».

Par voie d'amendement (n° 7), M. Molle, au nom de la commission de la justice, demande la suppression de l'article.

La parole est à M. Molle.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. La commission de la justice vous demande de bien vouloir disjoindre l'article 2 bis (nouveau). Cet article a été ajouté par la commission de l'agriculture dans un but de symétrie en quelque sorte, et afin d'appliquer aux négociants les mêmes dispositions qui actuellement régissent la gestion des coopératives.

Je vous rappelle que l'office des céréales bénéficie de deux sortes de garanties, en vertu du code du blé, vis-à-vis des coopératives et des organismes de stockage : d'abord, un privilège général sur les meubles, ensuite une hypothèque légale sur les immeubles. La commission de l'agriculture a jugé que les mêmes garanties devaient être prises à l'égard des négociants qui bénéficieront de l'aval de l'office national des céréales.

Il est certain que cela paraît, à première vue, logique. Toutefois, la commission de la justice est hostile à cette disposition pour deux sortes de raisons. D'abord pour une raison de principe. Nous voyons malheureusement fleurir dans la législation contemporaine une abondance d'hypothèques légales et de privilèges, telle que le résultat, contraire à celui recherché, est que ces divers privilèges finissent par enlever tout espèce de garantie aux commerçants ; il n'y a plus aucune sécurité dans les affaires puisque celui qui traite avec une autre personne ne sait jamais s'il ne sera pas primé par des privilèges ou par des hypothèques légales. La commission de la justice estime donc qu'il faut user de cette arme, évidemment efficace, d'une manière extrêmement prudente, qu'il convient de ne pas en multiplier les cas d'application, sous peine, encore une fois, de couper complètement toute facilité de crédit à ceux qu'elle concerne.

D'autre part, dans le cas particulier qui nous occupe, la commission de la justice repousse cette disposition, car la situation des négociants vis-à-vis de l'office des céréales n'est pas tout à fait identique à celle des coopératives. Les négociants qui solliciteront l'aval de l'office ne sont pas forcément des commerçants traitant uniquement des affaires de céréales ; ils peuvent aussi traiter d'autres opérations commerciales. Les

opérations qu'ils feront en matière de blé seront d'ordre privilégié par rapport à celles qu'ils feront avec d'autres négociants pour les autres branches de leur activité commerciale.

En ce qui concerne leurs immeubles, ils peuvent être affectés à une branche de commerce complètement différente de celle qui concerne les céréales. J'ajoute même que ces commerçants peuvent posséder des immeubles personnels, maisons d'habitation ou autres, qui n'ont aucun rapport avec l'exercice de leur profession. Pour les coopératives, la question est un peu différente, puisque les immeubles qui se trouvent grevés de l'hypothèque légale sont uniquement ceux servant à l'exercice de leur fonction, c'est-à-dire le stockage du blé, ou à leur activité professionnelle. Le problème n'est donc pas le même. C'est pourquoi notre commission m'a chargé de vous demander de bien vouloir disjoindre cet article. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Je me réjouis de l'exposé de notre collègue M. Molle. Il lève une équivoque que j'avais d'ailleurs signalée précédemment. Je dois cependant préciser de nouveau qu'une différence existe entre un commerçant et un président de coopérative. Le commerçant essaye de réaliser un bénéfice et c'est normal. Le président d'une coopérative et les membres d'un conseil d'administration, qui ne font aucun bénéfice, sont responsables sur leurs biens et autres revenus vis-à-vis du crédit agricole. La conséquence de ceci est que vous ne trouverez plus une seule personne qui veuille assumer les responsabilités de la présidence d'une coopérative ou de l'appartenance à un conseil d'administration de coopérative si l'on n'applique pas au négoce les mêmes règles de responsabilité comportant les mêmes difficultés.

Je vous ai exprimé dans mon exposé l'erreur de vouloir assimiler le négoce à la coopérative.

M. Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Je voudrais simplement demander à notre collègue Molle quelles garanties restent maintenant à la disposition de l'office des céréales pour se défendre contre un commerçant défaillant.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. L'office a toutes les garanties accordées à un créancier ordinaire. En outre, il a le privilège sur les meubles, que nous avons maintenu. Enfin, il a la garantie des sociétés de caution mutuelle.

M. le président de la commission. Ce n'est pas sérieux.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Je répondrai également à M. Lemaire que chaque fois qu'une coopérative traite avec l'office on ne demande pas la garantie indéfinie des administrateurs, mais il y a une hypothèque sur leurs immeubles.

M. Marcel Lemaire. La plupart des coopératives ont des hypothèques sur leurs immeubles.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Je crois qu'il y a une confusion. L'hypothèque légale prévue par la loi porte sur les biens de la coopérative et non sur ceux des membres de celle-ci.

M. Marcel Lemaire. Dans certains cas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture a examiné le projet de loi avec l'idée bien nette qu'il fallait mettre coopératives et négociants sur le même pied.

Les mettre sur le même pied, cela veut dire leur donner les mêmes avantages et leur faire partager des obligations équivalentes. Dans ces conditions, la commission doit, à son grand regret, repousser l'amendement de M. Molle.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais donner une précision à nos amis. Si vous n'admettez pas l'hypothèque —

l'hypothèque légale n'est accordée qu'au cas où les crédits ne sont pas remboursés à l'office et dans ce cas-là seulement...
(M. Abel-Durand fait un geste de protestation.)

Plusieurs sénateurs. Non !

M. le président de la commission. Si, par exemple, des avances sont accordées à un commerçant avec l'aval de l'office et si ce commerçant fait, outre le commerce du blé, d'autres commerces qui n'ont rien de comparable, celui du café ou des cacahuètes, l'argent de l'office peut alors servir à ce moment-là à acheter ces deux denrées.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il faut placer les coopératives et les commerçants exactement sur un même pied et leur donner les mêmes obligations. En supprimant le texte en question, vous mettez les coopératives et tout particulièrement leurs administrateurs — M. Molle sait bien qu'il y en a beaucoup ici et qu'ils sont engagés solidairement sur leurs biens personnels, meubles et immeubles — dans une situation désavantageuse.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de se prononcer contre l'amendement. Si précisément les commerçants veulent bénéficier de l'aval que la loi leur apporte, qu'ils acceptent alors les obligations imposées aux coopératives.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur l'amendement, repoussé par la commission.

M. Abel-Durand. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voterai l'amendement. La commission de l'agriculture nous propose de prendre une décision extrêmement grave, en créant une hypothèque légale qui frappera les biens immobiliers des négociants, sans qu'on ait à se préoccuper de savoir s'il y a une dette. Par cette hypothèque légale, vous jetez la suspicion de façon définitive sur les biens des négociants.

M. le président de la commission. Il en est de même en ce qui concerne les coopératives.

M. Abel-Durand. C'est tout à fait différent, parce qu'elles ont une propriété spécialisée, tandis qu'au contraire les négociants ont une propriété qui n'est pas spécialement affectée à l'exercice de leur commerce. (Applaudissements à droite.)

M. le président de la commission. La commission maintient son point de vue et demande un scrutin.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission de l'agriculture.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	179
Contre	127

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, l'article 2 bis est supprimé.

« Art. 3. — Les dispositions de la présente loi s'appliqueront à partir de la campagne 1951-1952. »

Par voie d'amendement (n° 10), MM. Rogier et Enjalbert proposent de compléter cet article par les mots suivants : « en métropole et en Algérie ».

L'amendement est-il maintenu ?...

M. Rogier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous allons maintenant examiner l'amendement (n° 4), présenté par MM. Lemaire, Brousse, Naveau et Durieux, qui consiste à transférer à l'article 3 le dernier alinéa de l'article 1^{er}.

Cet amendement, accepté par la commission, est ainsi rédigé :

« Compléter cet article par le texte suivant : Un décret pris sous la forme de règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi et, en particulier, les garanties à exiger de la société de caution mutuelle. »

Il est la conséquence de l'amendement n° 3, adopté à l'article 1^{er}.

Personne ne demande la parole ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 9), MM. Rogier et Enjalbert proposent le texte suivant pour l'article 3.

« Un décret rendu sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur fixera les modalités d'application, notamment en ce qui concerne l'Algérie. »

La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. L'amendement que j'ai déposé avec mon collègue M. Enjalbert tend à rendre applicable à l'Algérie ces dispositions. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir préciser que le décret qui fixera les modalités d'application des alinéas contenus dans la loi que nous discutons soit contresigné, non seulement du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, mais aussi du ministre de l'intérieur, qui est le tuteur de l'Algérie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Les deux textes que vient d'adopter le Conseil pour l'article 3, risquant d'entraîner une certaine confusion, la commission propose de les fondre dans le texte suivant :

« Art. 3. — Les dispositions de la présente loi s'appliqueront à partir de la campagne 1951-1952. »

« Un décret pris sous la forme de règlement d'administration publique, sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur, fixera les modalités d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne l'Algérie, et en particulier, les garanties à exiger de la société de caution mutuelle. »

Il n'y a pas d'opposition à ce texte ?

Je le mets aux voix.

(L'article 3, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie. »

Par voie d'amendement (n° 11), MM. Rogier et Enjalbert proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Cet article n'a plus de raison d'être, puisque, dans l'article 3, il est spécifié que la loi sera applicable à l'Algérie et que le décret fixant les modalités d'application sera pris sur proposition du ministre de l'intérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 serait supprimé, mais, par voie d'amendement (n° 1), M. Enjalbert propose un nouvel article 4, ainsi rédigé :

« Toutefois un décret spécial en fixera les modalités d'application après avis de l'Assemblée algérienne. »

La parole est à M. Enjalbert.

M. Enjalbert. Mesdames, messieurs, cet amendement a simplement pour but de préciser les modalités d'application de ce texte de loi métropolitain à l'Algérie.

C'est après une étude approfondie du statut de l'Algérie et également des règles qui régissent les liaisons de l'Algérie avec la métropole que mon ami Rogier et moi-même avons pensé devoir présenter les deux amendements que vous venez d'accepter. Mais il est un fait sur lequel je tenais à attirer votre attention. En ce qui concerne l'application des lois métropolitaines à l'Algérie, nous ne voudrions pas avoir l'impression de placer sur les épaules d'un adolescent un vêtement qui a été taillé pour un adulte. Les lois métropolitaines doivent être adaptées à l'Algérie. Au moment où des difficultés s'amassent dans le ciel de l'Afrique du Nord, nous tenons, comme par le passé, non seulement à l'application des lois métropolitaines, mais surtout au maintien de l'esprit de ces lois. Si nous vous demandons des modalités particulières, c'est que l'Algérie a une structure spéciale, non seulement du point de vue économique, mais également des points de vue administratif et démographique.

Puisque nous sommes dans le domaine des céréales, je vais vous citer deux chiffres : sur 1.300.000 hectares ensemencés pour la culture du blé dur, culture spécifiquement nord-africaine, plus d'un million d'hectares le sont par des agriculteurs musulmans ; sur 1.250.000 hectares ensemencés pour la culture de l'orge, plus de 1.150.000 hectares le sont par des agriculteurs musulmans. Ces deux chiffres doivent suffire pour répondre aux attaques que la France subit à l'heure actuelle pour sa gestion et l'apport de la civilisation occidentale dans le bassin méditerranéen.

Au centre. Très bien ! très bien !

M. Enjalbert. En plus de la structure financière et du financement de vos organismes stockeurs, il faut tenir compte d'un circuit supplémentaire en Algérie. Nous avons, comme vous-même ici, des commerçants habilités, des maisons de commerce, mais la structure de ces établissements est un peu différente des vôtres. Nous avons également une chaîne de docks coopératifs et de coopératives de stockage très importante.

Mais, comme la grande masse des céréales est produite par les cultivateurs musulmans et que là se trouve la solution du problème qui permet de faire face à ce mouvement démographique intense que nous connaissons là-bas, il a fallu, dans ce domaine également, créer une organisation spéciale, les sociétés indigènes de prévoyance. Celles-ci ont pour fonction d'encadrer, d'endiguer et de guider vers l'avenir ces cultivateurs indigènes. Elles sont aussi les pivots et les supports financiers et administratifs des secteurs d'amélioration rurale, qui doivent justement permettre l'extension des cultures et, en tout cas, le développement des cultures de céréales en milieu musulman.

C'est par le canal de ces sociétés indigènes de prévoyance que s'opère le financement de la collecte des céréales produites par les cultivateurs indigènes. Ce fonds commun des sociétés indigènes de prévoyance est alimenté par le budget spécial de l'Algérie, donc par une trésorerie spéciale.

C'est pour cela que nous vous demandons, afin de ne pas apporter de perturbations dans ce circuit financier particulier, que la proposition de loi présentement en discussion soit appliquée à l'Algérie par un décret spécial. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. Par voie d'amendement (n° 6) M. Naveau et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer un nouvel article 4 ainsi rédigé :

« Un décret spécial contresigné par le ministre de l'intérieur fixera les modalités d'application de la présente loi dans les départements algériens ».

La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Je me rallie à l'amendement de M. Enjalbert et je retire celui dont vous venez de donner lecture, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Enjalbert ?

M. le rapporteur. Je crois qu'il suffirait de rédiger comme suit cette disposition : « Toutefois, un décret spécial fixera les modalités d'application ». Nous ne voyons pas la nécessité d'ajouter : « ...après l'avis de l'Assemblée algérienne ». Cette addition pourrait créer, à notre avis, des complications et des difficultés à l'O. N. I. C. Plus tard nous pourrions examiner à nouveau la question. En tout cas, la rédaction que nous vous proposons n'empêchera pas, s'il y a lieu, l'Assemblée algérienne de donner son avis.

M. Rogier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Messieurs, vous venez de voter, il y a un instant, la suppression de l'article 4. Or, l'adoption de l'amendement qui vous est proposé tendrait à reprendre cet article. Il est inutile de maintenir cette disposition, puisque, par l'article 3, nous avons décidé que le décret d'application serait contresigné par le ministre de l'intérieur.

M. Enjalbert a simplement demandé, par son amendement, qu'une fois pris ce décret d'application on veuille bien solliciter de M. le ministre de l'intérieur toutes mesures nécessaires de façon que la mise en vigueur de la loi n'entraîne aucune complication ni perturbation dans le régime actuellement en vigueur en Algérie. Dans ces conditions, M. Enjalbert retire l'amendement qu'il a déposé.

M. le président. Les amendements de MM. Enjalbert et Naveau sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, l'autre par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	227
Contre	83

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en paiement des céréales qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 et des textes subséquents ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (n° 718 et 749, année 1951 et n° 760, année 1951, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma).

La parole est à M. Marcilhacy, au nom de la commission de la justice.

M. Marcilhacy, au nom de la commission de la justice. Mesdames, messieurs, la commission de la justice vous demande de bien vouloir retirer ce projet de l'ordre du jour.

En effet, nous avons été saisis, il y a quarante-huit heures, d'observations de M. le garde des sceaux, ainsi que d'un certain nombre d'amendements sur lesquels nous n'avons pas eu le temps de délibérer aussi longtemps qu'il convenait. La commission vous demande donc d'inscrire cette discussion à la première séance utile, dont la date a d'ailleurs été envisagée, je crois, par la conférence des présidents.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion de ce projet est donc reportée à une séance ultérieure. Le Conseil sera d'ailleurs appelé à se prononcer sur la date à la fin de la séance sur les propositions de la conférence des présidents.

— 7 —

CREATION D'UN CENTRE DE REEDUCATION DES MUTILES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Coupigny, Gatuin, Dassaud, Jézéquel, Ternynck et Michel Yver, tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés (n° 519, année 1950, et 338, année 1951).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des pensions.

M. Dassaud, rapporteur de la commission des pensions. Mes chers collègues, j'ai eu l'honneur de présenter mon rapport au nom de la commission des pensions. Ce rapport a été imprimé et distribué; je n'abuserai donc pas de vos instants. Je me bornerai à présenter quelques observations et à insister sur quelques points qui nous sont apparus particulièrement intéressants.

La proposition de résolution n° 519, de M. Coupigny, a un objet bien précis, celui d'inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés en s'inspirant d'une promesse formelle de M. le ministre des anciens combattants, lequel, le 24 mars 1950, déclarait à l'Assemblée nationale :

« J'ai décidé de commencer à l'hôtel des Invalides l'installation d'un centre de rééducation fonctionnelle. Certes, ce centre est encore bien modeste, mais notre tâche ne s'arrêtera pas là.

« Grâce aux fonds libres de l'office national des combattants; nous espérons créer bientôt un grand centre de rééducation fonctionnelle et professionnelle. »

Mesdames, messieurs, il se peut que les fonds de l'office national des combattants ne soient plus libres. Il se peut que des difficultés nouvelles aient surgi, mais vingt mois après la déclaration de M. le ministre, il ne semble pas que la promesse faite ait reçu un commencement d'exécution.

Pourtant la création d'un centre national est une nécessité impérieuse, en raison même de l'évolution du problème, lequel, partant d'un but physique et moral, est devenu social et économique.

Votre commission des pensions ne sous-estime pas l'effort qui a été fait.

En partant de la loi du 2 janvier 1918 créant l'office national des mutilés et lui assignant comme tâche essentielle la rééducation des mutilés, prélude à leur reclassement social, l'office national des mutilés, la sécurité sociale, les institutions privées ont fait du bon travail, souvent avec des moyens de fortune, et la délégation de la commission des pensions a pu constater, au cours de visites des centres régionaux, combien étaient grandes la compétence, l'ingéniosité et la cohésion des directions et des cadres à l'intérieur des établissements. Mais il est raisonnable de penser, étant donné la complexité des cas, la diversité de la formation individuelle des rééducables, que les observations psychologiques, techniques faites de ci et de là seraient mieux utilisées et plus rapidement pour tous par un établissement qui disposerait de moyens modernes complets et d'un personnel spécialisé.

Il apparaît difficile de dispenser de tout les centres régionaux, car, mesdames, messieurs, la rééducation fonctionnelle doit être l'œuvre de médecins, de chirurgiens, de masseurs, elle doit commencer avant même que le blessé soit guéri, et de la valeur des soins donnés, de la façon dont le travail fonctionnel a été

conduit peuvent dépendre les possibilités de rééducation et surtout d'adaptation et de réadaptation.

Il ne faut pas oublier non plus l'importance capitale, des points de vue physique et professionnel, de l'appareillage, dont la conception exige la compétence de l'ingénieur et le doigté de l'orthopédiste. En somme, mes chers collègues, le centre national serait le cœur d'où partirait le sang vers les hôpitaux, les centres d'appareillage, de rééducation fonctionnelle et professionnelle et qui, au retour, charrierait les observations de tous ordres, qui ferait de notre système un tout cohérent et mieux adapté.

Mesdames, messieurs, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de faire au nom de la commission des pensions, j'ai tenté de rester dans le cadre de la proposition de résolution de M. Coupigny et de ses collègues et de rechercher les raisons morales et matérielles capables de convaincre notre assemblée en les limitant à l'objectif à atteindre, c'est-à-dire à la création rapide du centre national. Je ne crois pas être parvenu à le faire parce que ma pensée a été débordée par le complément de la déclaration faite par M. le ministre des anciens combattants le 24 mars 1950.

En effet, M. le ministre ajoutait :

« Je me suis rendu en Angleterre sur l'invitation de mon collègue britannique et je dois dire que, dans ce pays, un effort plus grand que le nôtre a été réalisé. Nous pensons le prendre pour modèle, ce qui nous permettra de faire aussi bien. »

Mes chers collègues, je pense, en effet — et la commission des finances le pense avec moi — que le centre national peut rendre d'immenses services à la cause des déshérités de l'existence. Mais, si M. le ministre des pensions a pu se rendre en Angleterre et voir, dans ce pays, comment la question qui nous intéresse a été traitée, il est d'évidence que bien d'autres pays que l'Angleterre, tels les Etats-Unis d'Amérique, l'U. R. S. S., la Norvège, la Suède, le Canada, ont sur nous une avance considérable, car il ne s'agit pas seulement de rééduquer fonctionnellement et professionnellement les seuls mutilés de guerre et du travail. Il s'agit aussi des invalides civils, il s'agit aussi des malades, des paraplégiques, des tuberculeux, de ceux qui sont atteints de maladies mentales. Chez nous, un gros travail a été fait, mais c'est un travail fonctionnel. Il serait nécessaire que nous voyions l'ensemble du problème et que les services non seulement du ministère des anciens combattants mais encore du travail, de la santé publique, soient alertés, coordonnent leurs efforts, déposent des projets de loi nécessaires de façon que nous soyons en possession d'un système cohérent qui permettrait à l'ensemble des invalides congénitaux ou d'autres malades, comme je le disais tout à l'heure, de pouvoir bénéficier de la rééducation fonctionnelle et professionnelle.

Mes chers collègues, je l'indique dans mon rapport, il y a une nécessité qui n'est plus seulement morale, il y a une nécessité sociale et économique.

Notre pays est importateur de main-d'œuvre étrangère. Nous n'avons pas la prétention de dire que la main-d'œuvre que nous pouvons rééduquer avec les moyens modernes et qui pourrait être mise à notre disposition aura la valeur de la main-d'œuvre que nous pourrions importer. Néanmoins, elle sera utile à notre pays et non seulement à notre pays mais aux individus qui, en apprenant un métier, en ayant la possibilité d'exercer des métiers, pourront reconquérir le sentiment qu'ils sont des hommes comme les autres, et que, s'ils ont une diminution physique de leurs possibilités, ils ne sont plus des déchets sociaux, ainsi que, dans le passé, on avait trop souvent tendance à les considérer.

Monsieur le ministre des anciens combattants avait manifesté le désir de venir devant notre assemblée. Je regrette infiniment qu'il n'ait pas pu persévérer dans son idée première. Car, au nom de la commission des pensions, je lui aurais dit que son prédécesseur, le 24 mars 1950, avait pris une fort belle option: J'aurais demandé à M. le ministre des anciens combattants d'être le réalisateur, ou tout au moins d'être l'homme qui aurait mis en route les promesses qui avaient été faites par son prédécesseur. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Mesdames, messieurs, c'est avec découragement que j'aborde cette tribune puisque le ministre des anciens combattants n'a même pas daigné ou n'a pas pu se déranger, alors qu'il l'avait promis. C'est à sa demande, je crois, que le débat, qui devait s'instituer mardi dernier, fut repoussé de quarante-huit heures.

Je suis trop jeune parlementaire pour ne pas avoir d'illusion sur une proposition de résolution. Ce n'est qu'un vœu, je le

sais bien, mais je suis sûr que vous aurez à cœur, surtout après l'exposé de M. le rapporteur, de l'adopter à l'unanimité pour qu'elle retienne enfin l'attention du Gouvernement et pour que ce problème puisse être définitivement réglé.

Je tiens à rendre hommage tout particulièrement au rapporteur de la commission des pensions et aux commissaires qui ont vraiment traité avec beaucoup de conscience ce problème, ont défini une doctrine et préconisent des solutions pratiques.

Notre résolution a, vous le sentez bien, le mérite du désintéressement. Mais je crois utile de vous en expliquer la genèse.

Pendant la guerre, j'étais chirurgien et mon esprit est resté marqué par le nombre considérable d'amputations que j'ai dû pratiquer.

C'est ainsi, notamment, qu'à la fin de la guerre, pendant la campagne des Alpes, en France et en Italie du Nord, j'arrivais à faire jusqu'à dix-huit et vingt amputations par jour, à cause de ces horribles blessures provoquées par les mines, ces mines qui arrachaient un pied et cassaient l'autre jambe, quand elles n'arrachaient pas les deux pieds.

Mme Girault. C'est pour cela qu'on a envie de recommencer !

M. Coupigny. C'est pourquoi, lorsque j'ai accédé au Parlement, je me suis préoccupé du sort qui avait été réservé à tous ces mutilés. Je dois dire que la tâche est immense, car il faut repenser en entier le problème.

Je tiens à citer également notre ancien collègue, le docteur Lafay, qui avait poussé très à fond l'étude de cette question et qui avait du reste déposé, le 13 octobre 1919, une proposition de loi devant régler le sort de tous les diminués physiques de la nation. Cette proposition a été, je crois, enterrée avec la législation, mais je ne saurais trop vous engager à lire le livre que le docteur Lafay a publié sur ce problème, car vous saurez ainsi tout ce qui a été fait dans ce domaine chez nous et dans le monde entier. C'est un livre très complet.

Je dois dire très franchement que les gouvernements n'ont jamais pu résoudre le problème sur le plan national. Un gros effort a été fait, certes, mais les mesures et demi-mesures qui ont été prises ne constituent pas l'ensemble que le pays se doit de mettre sur pied pour replacer tous ces diminués physiques dans la grande communauté des travailleurs gagnant librement leur vie. Le Gouvernement se doit de définir une doctrine dans ce domaine et nous sommes là pour l'y aider.

Notre proposition de résolution ne traite qu'un aspect de la question : celui des mutilés, et entre autres ceux à qui va d'abord notre sollicitude, les mutilés de guerre. Nous souhaitons tous évidemment qu'il n'y en ait plus de nouveaux, mais les organismes que nous devons mettre sur pied ne doivent cependant pas être provisoires, car il y a les blessés d'Indochine et de Corée et il y aura toujours des accidents du travail et de la circulation.

Je voudrais faire un inventaire rapide des diminués physiques. Les précisions sont fort douloureuses. Chez les travailleurs victimes d'un accident du travail, 60.000 environ présentent un taux d'incapacité supérieur à 20 p. 100, qui entrave donc sérieusement leur activité professionnelle. Chez les malades assurés sociaux, le nombre des pensions d'invalidité s'élevait à 67.500. Les pensions pour infirmités accidentelles qui nous intéressent étaient de 3.000. Pour les blessés de guerre en 1941, 906.400 recensés pour la première guerre mondiale, 93.000 pour la seconde, plus 84.000 blessés militaires hors guerre. Sur cet ensemble, on estime que plus de la moitié des pensionnés sont porteurs de lésions diminuant leur capacité de travail d'au moins 20 à 25 p. 100, soit environ un chiffre de 600.000. On estime à un million et demi le nombre des diminués physiques, soit près de 4 p. 100 de la population totale. Dans ce nombre, le total des mutilés qui nous occupent plus particulièrement aujourd'hui est d'environ 700.000. Ce nombre vous donne un ordre de grandeur approximatif et vous voyez que nous avons raison de dire qu'il y a là un problème national, car il nous faut affirmer avec force que la pension du mutilé ne peut que réparer partiellement le dommage subi. Il appartient à la prothèse et à la rééducation de lui rendre son activité.

Pour ce faire, deux buts sont à atteindre. Le premier, physique, c'est de rendre aux mutilés, dans la mesure du possible évidemment, l'usage des deux bras et des deux jambes; c'est l'œuvre de la rééducation fonctionnelle et de la prothèse. Le second but est moral et technique : il faut restituer au mutilé la confiance en soi que lui a ôtée sa mutilation, lui démontrer qu'il n'est pas un diminué, incapable de gagner sa vie. C'est la tâche de la rééducation professionnelle qui, lui donnant ou redonnant un métier, lui enlèvera cet esprit de revendication qui l'anime quelquefois.

Il y a la réadaptation du point de vue social, qui permettra au mutilé de cesser d'être, en même temps qu'un diminué physique, un diminué social. Il y a la réadaptation au point de vue économique. « La récupération des diminués physiques devient un problème économique national, puisqu'elle permet de remettre au travail une main-d'œuvre inemployée ou employée à des tâches secondaires. C'est au bas mot 200.000 ou 300.000 travailleurs qui pourraient, en France, être replacés dans le circuit productif, grâce à une organisation d'ensemble qui fait encore défaut à notre pays ».

Je viens de vous citer un passage du livre du docteur Lafay sur ce problème.

Je passerai sur la législation actuellement en vigueur, puisqu'elle vous a été exposée par M. Dassaud.

Le but à atteindre maintenant, nous l'avons vu, est de faire que les diminués physiques ne soient plus des diminués sociaux; cette question a également préoccupé un collègue M. Naveau, je crois, qui avait déposé une proposition de loi tendant à donner aux diminués physiques réduqués les mêmes emplois qu'avant la mutilation, quand ils y ont de nouveau fait leurs preuves.

Voyons maintenant les moyens. Pour atteindre le but physique, nous avons la prothèse et la rééducation fonctionnelle. Celle-ci, ne l'oublions pas, commence sur la table d'opération, au centre de traumatologie, où le blessé doit être apporté d'urgence; c'est ce que l'on oublie trop souvent.

En effet, depuis le moment de la blessure jusqu'à la reprise du travail, le mutilé devrait idéalement être traité dans un même centre où médecins, chirurgiens, masseurs, ingénieurs, artisans, travaillent ensemble, non pour « débiter » le plus possible, mais au contraire pour donner à chacun l'appareil sur mesure, le meilleur moignon pour le porter et la meilleure façon de s'en servir.

Au siècle de la psychotechnique il doit y avoir ainsi réadaptation et réorientation. Le mutilé doit sortir de là physiquement et moralement mieux armé pour la lutte pour la vie.

Comme il est exposé dans la résolution, je rappelle simplement, par exemple, que pour les mutilés de guerre la récupération s'opère successivement par le ministère de la défense nationale pour les soins en général et la rééducation fonctionnelle, puis le ministère des anciens combattants pour l'appareillage avec douze centres dans la métropole et huit outre-mer; enfin, l'office des anciens combattants pour la rééducation professionnelle : onze centres, tous dans la métropole. Je crois même que maintenant il y en a douze, car j'ai lu dans un journal, avant-hier, qu'il y avait un nouveau centre qui venait d'être inauguré à Saint-Cloud.

Je dois préciser qu'il y a longtemps que je n'ai pas visité le centre de l'hôtel des Invalides. Quand je l'ai fait, l'année dernière, j'y ai trouvé en tout et pour tout une chambre de seize lits, dont cinq étaient occupés, et une salle dite de gymnastique... Je crois qu'il vaut mieux ne pas insister.

Pour le détail des réalisations matérielles, tant publiques que privées, je me permets de vous renvoyer à l'exposé des motifs de notre résolution et au rapport de M. Dassaud, car cette analyse nous prendrait trop de temps.

Qu'on ne me fasse pas dire que rien n'a été fait pour les diminués physiques, au nombre d'un million et demi, dont la moitié environ nous occupe aujourd'hui.

Mais vous me permettez d'affirmer que ce qui a été fait l'a été à la petite semaine, bien ici, moins bien là, au fur et à mesure des besoins, et non « pensé » sur le plan national.

Nous autres Français avons trop souvent tendance à dire que telle chose est meilleure parce qu'elle vient de l'étranger, mais, en l'occurrence, il faut bien avouer que, dans notre doctrine en faveur de la rééducation des mutilés, nous sommes en retard. M. le ministre des anciens combattants le reconnaissait, du reste, à son retour d'Angleterre, comme le rappelait votre rapporteur.

Il faudrait s'attacher à résoudre d'abord le problème dans son ensemble, au lieu de parer au plus pressé par des réalisations souvent étiquées. C'est dans un ensemble harmonieux qu'il faut regrouper toutes les tâches, depuis le centre de traumatologie jusqu'à la rééducation professionnelle en passant par la rééducation fonctionnelle, l'appareillage et l'orientation.

On devrait peut-être prévoir également un centre équivalent par région, soit par création, soit par adaptation de ce qui existe déjà dans la métropole, sans oublier la France d'outre-

mer. Il faut également reclasser les paraplégiques, comme je l'exposais dans la résolution, et leur permettre de gagner leur vie.

Il ne m'appartient pas d'exposer des moyens de financement de ces organismes, car il semble que pour une tâche nationale les différents départements des finances, de la défense nationale, du travail et de la sécurité sociale, des anciens combattants et de la santé publique puissent se mettre d'accord pour constituer un fonds commun.

En terminant, je dois dire que c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai lu, voilà quelques mois, le compte rendu d'une séance de l'académie des sciences morales et politiques, séance au cours de laquelle une communication fut faite sur la réadaptation des diminués physiques. C'est aussi avec une surprise agréable que j'ai lu, voilà quelques jours, dans un journal du soir, un article sur notre proposition de résolution qui m'a appris qu'elle était à l'étude au ministère des anciens combattants et au ministère du travail. J'espère que ce n'est pas une fausse nouvelle.

Cela me donne l'espoir de voir l'intérêt qu'on y apporte, avant qu'elle ne soit adoptée par notre assemblée, renforcé encore jusqu'à devenir enfin une réalité lorsque vous l'aurez sanctionnée par un vote.

Vous savez, mesdames, messieurs, qu'en déposant cette proposition de résolution nous poursuivions un noble but, animés que nous étions par la reconnaissance qu'on doit aux mutilés, qui ne demandent pas notre compassion, mais qui demandent des réalisations pratiques. Je vous rappelle que déjà le 5 juillet 1949 vous aviez bien voulu, dans la discussion budgétaire, adopter un amendement dans ce sens. C'est bien volontiers que je me rallie au texte présenté par la commission et je ne doute pas un seul instant que vous ayez tous à cœur de nous soutenir par un vote unanime, en espérant une fois de plus que notre vœu sera, non seulement entendu, mais exaucé par le Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Mesdames, messieurs, notre excellent rapporteur a, dans son rapport, écrit un chapitre intitulé: « Ce qu'il faut faire ». J'aurais aimé apporter quelques précisions sur ce que, à mon avis, il faudrait faire au point de vue technique. En gros, il faudrait compléter chaque centre, et je parle autant du centre national que des centres régionaux, par un bloc chirurgical et un bloc de rééducation fonctionnelle.

Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà parlé de la nécessité de cette rééducation fonctionnelle qui suppose la présence et la collaboration de l'orthopédiste, du masseur, du kinésithérapeute. Je voudrais surtout dire l'intérêt qu'il y aurait à compléter les ateliers de rééducation professionnelle en y adjoignant, en particulier, un atelier de confection d'appareils orthopédiques. L'expérience montre, en effet, que les mutilés, d'habitude, y travaillent avec grand plaisir. De plus, ces ateliers auraient le grand avantage de permettre au chirurgien et à l'orthopédiste d'étudier sur place et avec les mutilés eux-mêmes les perfectionnements à apporter aux appareils.

Cependant, il est une chose sur laquelle je me permettrai d'attirer votre attention. Nous enregistrons malheureusement, à l'heure actuelle, beaucoup de démissions dans les écoles de rééducation. Depuis la création du centre de Strasbourg, 117 élèves sont sortis avant complète rééducation et 151 candidats ont refusé l'entrée au stage de rééducation. Le nombre important de stagiaires démissionnaires provient du fait que les élèves, ne percevant aucune rémunération et devant souvent subvenir aux besoins de leur famille, se placent dans des emplois qui n'ont rien de commun avec le métier qu'on leur apprend à l'école. Pour les mêmes raisons, de nombreux autres refusent d'entrer en rééducation. Peut-être même certains ne trouvent-ils pas le métier qu'ils désiraient apprendre.

Je me permettrai alors d'ouvrir une parenthèse pour signaler au Gouvernement, et plus particulièrement au ministre des anciens combattants qui, je l'espère, nous lira, qu'à Strasbourg, depuis trois ans, repose dans les caves de l'école de rééducation une installation complète de menuiserie que l'école a pu obtenir grâce à l'action du général König, alors commandant en chef en Allemagne; on n'a pas pu la monter faute de crédits.

Mais il y a plus grave encore au point de vue du fonctionnement: c'est l'inégalité de traitement entre les différentes catégories de mutilés. Ainsi un mutilé de guerre, pendant toute la période de sa rééducation, n'a comme seul revenu que sa pension militaire d'invalidité. S'il est titulaire d'une pension de moins de 85 p. 100, il ne bénéficie même pas des avantages

de la sécurité sociale. Un mutilé du travail, par contre, bénéficie de tous ces avantages et d'une rente d'invalidité servie par cet organisme. Si cette rente est inférieure au salaire moyen de la profession qu'il exerce à l'école de rééducation, le mutilé du travail obtient des services de la sécurité sociale une indemnité compensatrice de salaire.

Pour que les écoles et les centres de rééducation fonctionnelle et professionnelle marchent à plein rendement et que nos mutilés de guerre puissent effectivement bénéficier des avantages que comporte la rééducation, tout en ayant la possibilité de subvenir aux besoins de leurs familles, il serait nécessaire, et je le demanderais, que l'on attribue aux mutilés de guerre une indemnité compensatrice de salaire, ainsi que le bénéfice de tous les avantages de la sécurité sociale, tout comme on l'accorde aux mutilés du travail.

C'est dans cet esprit que je me suis permis de déposer un amendement, que je n'aurai sans doute plus à défendre tout à l'heure, demandant que les invalides groupés dans les centres de rééducation bénéficient des mêmes avantages, quelle que soit l'origine de leur incapacité de travail. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mesdames, messieurs, je vous demande l'autorisation de retenir votre attention quelques instants encore sur cette question de la rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés.

J'ai eu l'avantage de visiter, en compagnie de nos collègues MM. Dassaud, Radius et de Montullé, le centre de rééducation fonctionnelle et professionnelle de Strasbourg et l'école de réadaptation professionnelle des mutilés de la guerre à Oissel. Aussi, à l'appui du très intéressant rapport qu'a rédigé mon ami M. Dassaud, et des exposés très documentés qui ont été faits sur cette question, je me permets de vous apporter quelques renseignements complémentaires sur le fonctionnement du centre d'Oissel, en vue de solliciter la création de nouveaux centres régionaux et, comme l'ont proposé M. Coupigny et ses collègues, la création d'un centre national.

L'école d'Oissel, qui a été créée en 1947, dépend de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre. Elle reçoit des jeunes gens, admis par l'office national, dont l'âge d'entrée est de quatorze ans au minimum et de dix-huit ans au maximum. Ces jeunes gens sont des victimes civiles de la guerre, des pupilles de la nation, des ressortissants de la sécurité sociale, des accidentés du travail, ou, enfin, des infirmes congénitaux.

Le but de l'école est d'obtenir que le mutilé ou l'infirme améliore ses aptitudes physiques, qu'il recouvre en quelque sorte sa dignité par l'accomplissement de besognes ou de fonctions courantes, qu'il ne soit plus une charge pour la société et que, par suite de sa réintégration dans le circuit social, il apporte sa contribution d'activité et de production.

L'école doit, avant tout, créer l'ambiance permettant au mutilé d'y trouver le milieu, le confort et les possibilités matérielles qui lui donneront confiance en lui-même et en l'avenir. Ensuite, elle doit lui permettre d'acquérir les moyens de concrétiser dans la vie les espoirs que son stage a éveillés et développés.

L'école a un caractère familial. La salle de jeux, en même temps salle des fêtes, procure des loisirs sains et agréables aux élèves. La bibliothèque est susceptible de développer leur goût de la lecture. La réadaptation fonctionnelle implique la nécessité d'une salle de gymnastique où le mutilé trouvera, avec un professeur qualifié, les agrès et installations nécessaires à une gymnastique corrective, à une gymnastique fonctionnelle, à une utilisation rationnelle des appareils de prothèse, à la mise au point et à la réparation desdits appareils. Enfin, l'école est dotée d'un terrain de sport sur lequel le mutilé a l'occasion de prouver qu'il est capable de compenser sa diminution physique.

L'éducation professionnelle se fait dans des classes modernes de capacité restreinte, ce qui facilite une nette classification des élèves suivant leur niveau, et dans des ateliers parfaitement aménagés. L'outillage, en particulier, est celui d'un artisan bien équipé, celui que l'élève placé dans une entreprise aura à utiliser. Il est spécialement étudié en vue de limiter l'effort et pour permettre l'utilisation des appareils de prothèse. Enfin, les machines sont aménagées de façon à éviter de nouvelles mutilations.

L'école comprend une section intellectuelle, avec les groupes suivants: dessin industriel, comptabilité, secrétariat, préparation aux concours des P. T. T. ou des administrations, prépara-

tion aux emplois réservés; une section artisanale: horlogerie, tailleurs, menuiserie, ébénisterie, cordonnerie; enfin une section rurale: aviculture et horticulture.

L'école a un effectif de 125 élèves; il sera porté à 180 quand les locaux actuellement en construction seront achevés. Il ne paraît pas souhaitable de dépasser largement ce chiffre, car un effectif plus élevé ne permet plus la connaissance parfaite de chaque mutilé et, partant, ne laisse plus au directeur la possibilité de jouer le rôle important de guide et de soutien moral. Il est nécessaire que chaque défaillance de la volonté puisse être décelée immédiatement et combattue à sa naissance, le complexe d'infériorité ayant toujours tendance à réapparaître lorsque le moral est affecté.

Notons, en passant, que les dix établissements officiels — il y a, je crois deux établissements privés en plus — identiques à Oissel, qui sont ceux de Saint-Maurice, Limoges, Bordeaux, Rennes, Lyon, Roubaix, Muret, Strasbourg et Metz, groupent 1.600 élèves.

La qualité de mutilé des élèves, d'une part, leur préparation professionnelle, d'autre part, tendent à les diriger vers l'artisanat. Or, l'autorisation de s'installer ne leur est accordée par les chambres de métier qu'à la condition formelle qu'ils soient titulaires du certificat d'aptitude professionnelle ou, dans les cas les plus favorables, du certificat de fin d'apprentissage. Pour ceux qui doivent travailler au dehors, comptables, dessinateurs, employés de bureau, le même C. A. P. est seul capable de leur conférer la qualification qui donne toutes garanties à l'employeur.

Il est bien évident que la volonté très souvent décuplée du rééduqué, une préparation professionnelle semblable à celle des établissements techniques, le désir du mutilé de se prouver à lui-même et de prouver aux autres qu'il n'est pas un diminué sur le plan du travail, sont de sûrs garants pour le patron, lorsqu'il a su faire confiance aux élèves sortant d'une école. Ainsi le programme adopté est celui de l'enseignement technique puisque les élèves seront soumis aux mêmes examens que les candidats issus de cet enseignement.

Il va sans dire que la tâche des écoles de rééducation se complique surtout du fait de la mutilation, mais aussi de la diversité et, trop souvent, de la faiblesse des niveaux intellectuels. De cela résulte la nécessité impérieuse d'un enseignement scolaire aussi sérieux et poussé que possible dans les branches suivantes: enseignement général, ateliers ou cours professionnels d'études.

Dans les horaires journaliers sont comprises des leçons individuelles ou collectives de gymnastique. Cette gymnastique a d'ailleurs largement porté ses fruits. Je voudrais vous indiquer mes chers collègues qu'à l'école d'Oissel, 82 mutilés sur 120 ont été aptes à parcourir les cinquante mètres de nage requis pour le brevet scolaire de nageur: 31 ont subi avec succès les épreuves du brevet sportif. Une équipe de football comprenant sept amputés du bras ou de l'avant-bras est gagnante de la poule du championnat junior qui l'opposait à l'école normale d'instituteurs de Rouen, aux collèges techniques et lycées de la région rouennaise. La plupart des amputés des membres inférieurs ont appris ou réappris à utiliser la bicyclette sans immobilisation de pédale ou autre modification de l'engin utilisé. Ces résultats contribuent à apporter une aide efficace dans la lutte contre le complexe d'infériorité que porte en lui le jeune mutilé.

La durée du stage est limitée à trois années et, pour certaines sections, se trouve ramenée à deux ans. La discipline des élèves est une préparation à la vie, elle est basée sur la camaraderie, l'entraide et le respect de soi. D'ailleurs il est bien évident que la présence de deux surveillants ne saurait permettre l'instauration d'une discipline autoritaire. Les élèves connaissent le but poursuivi, doivent y participer avec toute leur volonté, leur cœur, leur foi et non s'y soumettre. L'emploi du temps journalier strictement minuté exige la collaboration plus que la stricte observance d'une règle imposée.

Pour les vacances: Noël, le jour de l'An, Pâques et septembre, les élèves retournent dans leur famille. Le mois d'août est consacré à un camping en commun sous la tente à Oissel.

L'examen des dépenses auquel l'établissement a dû faire face en 1950, soit 42 millions de francs, fait apparaître que les frais de séjour se montent à 580 francs par jour.

A cet exposé déjà long, je vous demande mes chers collègues d'ajouter les réflexions suivantes: le stage, à Oissel, d'un jeune mutilé pendant deux ou trois ans devient à 400 ou 600.000 francs suivant le cas. C'est à mon sens une dépense peu importante par rapport au bénéfice matériel que la collectivité peut en tirer. En tout cas, cette méthode est bien plus rationnelle que celle qui consiste à accorder uniquement l'allocation aux infir-

mes et incurables en application de la loi du 2 août 1949, sans qu'on se préoccupe de savoir si les bénéficiaires peuvent être rééduqués.

L'argument déterminant à mon sens, dans ce problème, c'est le fait qu'on parvient à donner le sentiment, la certitude à celui qui était un diminué physique, qu'il parviendra à devenir l'égal de ses semblables et parfois même qu'il dépassera l'habileté de l'homme valide.

Faut-il rappeler, mes chers collègues, l'exemple de ce mutilé du centre de Strasbourg qui, ayant sauté sur une mine, a subi l'amputation des deux mains et l'énucléation d'un œil. Grâce à ses appareils de prothèse conçus par le docteur Jung, il peut désormais confectionner une cigarette, l'allumer sans le concours de personne, circuler en bicyclette, porter une valise de 20 kilogrammes. Il peut satisfaire lui-même aux besoins matériels de la vie. Il rayonnait de joie en nous démontrant ses capacités; il a eu la fierté de nous déclarer: « Je ne suis plus une épave; je suis redevenu un homme. »

Ce résultat surprenant s'est répété à Oissel où un jeune homme, avec ses deux moignons, procédait à la vaccination des volailles du centre d'élevage; où un autre bêchait le potager, cependant qu'il ne possédait qu'un bras et qu'une jambe.

Ces résultats méritent l'attention vigilante des pouvoirs publics et la France se doit de poursuivre et d'amplifier l'action qu'elle a menée jusque-là en faveur des diminués physiques,

L'effort à accomplir est immense — on l'a souligné il y a quelques instants devant vous — 1.600 élèves bénéficient de la rééducation fonctionnelle et professionnelle. Cependant, plusieurs dizaines de milliers qui pourraient être rééduqués utilement sont maintenus en dehors des bienfaits de l'institution, soit que les établissements, faute de places disponibles, ne peuvent plus les accueillir, soit — car je pense que cela aussi est un élément qu'il faut reconnaître — que les parents, par négligence, par ignorance ou par intérêt sordide immédiat, ne se préoccupent de leur sort.

Il y aurait lieu, à notre avis, d'effectuer le dépistage de tous les mutilés et infirmes qui sont susceptibles de bénéficier de l'enseignement des centres. Il faudrait, en même temps, envisager la création de centres nouveaux répartis par grandes régions, sans oublier que le même problème se pose aussi bien pour l'élément féminin que pour l'élément masculin, en particulier pour les infirmes congénitaux et les blessés du travail.

Il serait nécessaire de prendre en faveur des parents amenés à se séparer de leurs enfants des mesures qui permettraient d'apaiser les inquiétudes morales et de réduire les difficultés matérielles consécutives à la séparation.

Enfin, et ce sera ma conclusion, il faudrait créer un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle, dont le rôle primordial serait: primo, d'étudier tous les points se rapportant à cette question, problèmes médicaux et chirurgicaux, problèmes pédagogiques et professionnels, questions d'appareillage; secundo, de fixer les principes et les méthodes d'une rééducation profitable pour l'individu et pour la collectivité; tertio, de contrôler l'application des méthodes déterminées dans les différents centres, tout en respectant le caractère particulier qui pourrait être reconnu à tel ou tel centre; quarto, de recruter un cadre de professeurs et de maîtres ouvriers spécialement adaptés à l'enseignement donné dans les centres; enfin et surtout de procurer aux élèves dont le stage est terminé le débouché qu'ils sont en droit d'espérer après la préparation à laquelle ils ont consenti.

La question intéresse, comme on l'a dit, plusieurs ministères, les services de la santé, du travail et de la sécurité sociale, des anciens combattants et victimes de la guerre et aussi de l'éducation nationale. Il paraît donc normal de réclamer que chacun de ces services apporte sa contribution, tant pour l'organisation que pour le fonctionnement du centre national.

Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, d'avoir été aussi long pour évoquer devant vous la situation d'une faible minorité parmi la population française, mais cette situation des jeunes infirmes, des jeunes mutilés, est toujours émouvante et douloureuse.

Ma profession d'instituteur m'a parfois mis en contact avec des enfants infirmes ou déjà mutilés. J'ai eu la faveur de pouvoir me pencher sur leur détresse et de pouvoir atténuer leur misère physique, de les reconforter au point de vue moral. J'ai été également témoin de la peine immense et du désarroi des parents. Ce dont j'ai été témoin dans les écoles où j'ai enseigné, je l'ai retrouvé, avec un caractère accentué, à Strasbourg et Oissel, parmi les jeunes gens qui, âgés de moins de vingt ans, sont déjà des déshérités de la vie ou du sort, et qui ont déjà supporté de grandes souffrances et de grands sacrifices.

Venir en aide à ces humbles et à ces déshérités, à ceux qui, parfois, ont été des héros, leur donner la joie de vivre, leur rendre toute leur dignité d'homme, leur permettre de n'être plus à la charge de personne et de contribuer à la prospérité de leur pays, c'est une noble tâche qu'il appartenait au Conseil de la République d'évoquer et à laquelle, j'en suis sûr, notre Assemblée apportera son appui total. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à créer sans délai un centre national d'appareillage et de rééducation fonctionnelle et professionnelle des diminués physiques et des mutilés, quelle que soit l'origine de leur invalidité, dans lequel seraient groupés, pour leur meilleure utilisation, tous les moyens les plus perfectionnés.

« Une section spéciale serait réservée aux paraplégiques ; ils seraient accueillis et soignés tout en demeurant libres de travailler suivant leurs aptitudes, leurs goûts et leurs possibilités.

« L'activité du centre national aurait également pour but d'encourager la création de centres régionaux et de fournir aux centres déjà existants l'aide et les conseils que ses moyens pourraient lui permettre de leur apporter.

« Le centre national et les centres régionaux comporteraient obligatoirement un service de propagande et de placement. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1), M. Radius propose d'ajouter à la fin de l'article un alinéa ainsi conçu :

« Les invalides groupés dans ces centres bénéficieraient des mêmes avantages quelle que soit l'origine de leur incapacité de travail. »

M. Radius a soutenu cet amendement au cours de la discussion générale.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la résolution, ainsi complétée.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à intégrer dans le code d'instruction criminelle, l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 775, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (intérieur).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 776, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Restat, Baratgin, Bordeneuve, Cayrou, Clavier, Dulin, Dumas, Franck-Chante, Gadoin, Gaspard, Giacomoni, Gilbert Jules, Héline, Le Guyon, Litaïse, Manent, Pascaud, Pinsard, Paunelle et Reynouard une proposition de loi portant réforme des finances locales et départementales et création d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 774, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Hébert un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 48 à 53 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n° 458, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 779 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Villoutreys un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre 1^{er} du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (n° 687 et 753, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 765 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Chevalier un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre 1^{er} du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (n° 687 et 753, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 777 et distribué.

— 12 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 4 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

n° 255, de M. André Litaïse à M. le président du conseil (question transmise à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique) ;

n° 260, de M. Martial Brousse à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures ;

n° 262, de M. Charles Naveau à M. le ministre des finances et des affaires économiques (question transmise à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures) ;

n° 261, de M. Robert Hoeffel à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

n° 263, de M. Gaston Chazette à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Légion d'honneur et ordre de la Libération).

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des monnaies et médailles).

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Imprimerie nationale).

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952. (budget annexe de la caisse nationale d'épargne).

6° Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

« M. André Dulin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour supprimer d'urgence la disparité, toujours grandissante qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles, et, notamment, comment il entend concilier la nouvelle procédure de fixation du prix du lait qui semble résulter de l'arrêté paru au B. O. S. P. du 18 octobre 1951 avec les hausses successives du prix des engrais, du prix de l'essence et l'augmentation des salaires et des charges sociales en agriculture » ;

7° Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

« M. Jacques Debû-Bridel, constatant que les budgets respectifs de la ville de Paris et du département de la Seine n'ont été approuvés qu'en date des 7 septembre et 20 octobre 1951, demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les dispositions légales stipulant que le décret d'approbation des autorités de tutelle doit être pris au plus tard à la date du 28 février de l'exercice.

« Il lui rappelle en outre la gêne considérable et parfois la paralysie totale par impossibilité d'engager les crédits en temps utile qu'apportent de tels retards à la vie administrative de la ville de Paris et du département de la Seine ».

(Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.)

8° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

B. — Le jeudi 6 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande) ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et sécurité sociale) ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

C. — Le vendredi 7 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme).

D'autre part, la conférence des présidents propose de fixer d'ores et déjà au mardi 18 décembre la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x du livre 1^{er} du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

Enfin, la conférence des présidents propose de fixer au jeudi 20 décembre la discussion des questions orales avec débat :

1° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, concernant la sécurité française dans le bassin de la Méditerranée ;

2° De M. Marcel Plaisant à M. le ministre des affaires étrangères, sur la sécurité et les droits de la France dans le bassin de la Méditerranée ;

3° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, sur les lignes générales de la politique française à l'égard de l'Allemagne et en Europe ;

4° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, sur la politique française à l'égard de l'Etat sarrois ;

5° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, concernant les faits et gestes de certains de nos alliés au Maroc ;

6° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, sur notre politique en Tunisie.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République d'ordonner la jonction de ces six questions orales avec débat.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que, par voie d'amendement, M. Méric et les membres du groupe socialiste demandent de modifier les propositions de la conférence des présidents, en substituant la date du mardi 4 décembre à celle du mardi 18 décembre pour la discussion de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires.

M. Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Au nom de la commission du travail je veux m'élever contre les propositions faites par la conférence des présidents en ce qui concerne la fixation de la date du débat sur l'échelle mobile. Je voudrais rappeler tout d'abord l'émotion qui s'est emparée du monde du travail au moment où le Conseil de la République a demandé un délai pour permettre à la commission et au rapporteur du travail d'examiner la proposition de loi qui nous venait de l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur Abel-Durand, auquel je tiens à rendre hommage, nous avait indiqué que son rapport serait prêt pour le 6 novembre et que, par conséquent, la commission serait à même de l'examiner dès la rentrée parlementaire. M. Abel-Durand a tenu parole. La commission a examiné la proposition de loi et a adopté assez rapidement un texte.

Mais il semble aujourd'hui que l'on veuille s'attarder et qu'au lieu de faire diligence pour son examen, on reporte celui-ci au 18 décembre alors que le 7 novembre la presse annonçait que la proposition de loi serait débattue par le Conseil de la République dès le 4 décembre.

Je ne veux pas, mes chers collègues, faire état des nombreux télégrammes et des non moins nombreuses lettres qu'a reçus votre commission du travail. Nous n'avons pas l'habitude d'obéir à des injonctions. Il est tout de même vrai que la commission du travail dans son ensemble pense que la proposition de loi sur laquelle elle a eu à délibérer mérite de venir très rapidement en discussion devant le Conseil de la République.

D'ailleurs, mes chers collègues, les commissions saisies pour avis, qui ont fait quelques objections au cours de la conférence des présidents, ont douze jours pour examiner cette proposition de loi. Nous pensons que ce délai est très suffisant et que les rapports pour avis peuvent être prêts pour le débat en séance publique le 4 décembre prochain. (*Applaudissements à gauche.*) ..

M. Charles Brune, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je voudrais demander au Conseil de la République l'autorisation de répéter ce que j'ai dit à la conférence des présidents. J'ai été chargé par M. le président du conseil de demander à la conférence des présidents de vouloir bien fixer soit au 11 décembre, soit postérieurement au 11 décembre, la date de la discussion de la proposition de loi sur l'échelle mobile.

Pourquoi le Gouvernement, et singulièrement M. le président du Conseil, formulent-ils cette demande ? C'est que, depuis le jour où la date du 4 décembre avait été prévue pour cette dis-

cussion, l'Assemblée nationale a fixé son ordre du jour et a inscrit, notamment pour la semaine qui devait être réservée à la discussion de la proposition sur l'échelle mobile devant le Conseil de la République, le débat très important de politique étrangère. M. le président du Conseil devra y assister. Mais, il a également la volonté de venir devant le Conseil de la République pour la discussion de la proposition de loi concernant l'échelle mobile.

Dans ces conditions, il m'a chargé de demander à la conférence des présidents de bien vouloir fixer le débat au 11 décembre prochain, ou à une date postérieure. La conférence s'était ralliée au point de vue de différents présidents qui avait suggéré la date du 18 décembre. Je demande au Conseil de la République de choisir, soit la date du 11 décembre, soit la date fixée par la conférence des présidents.

M. le président de la commission du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail. Je m'excuse de reprendre la parole; je serai d'ailleurs très bref. Je comprends que le Gouvernement et M. le président du conseil soient fort pris par les débats budgétaires...

M. le ministre. Pas par les débats budgétaires, par la discussion de politique étrangère.

M. le président de la commission du travail. Je comprends aussi le désir et le souci de M. le président du conseil d'assister à nos débats; mais alors, si la date du 4 décembre ne peut convenir, pourquoi ne pas proposer le 3 ?

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, notre amendement n'a d'autre but que de protester contre la décision prise par la conférence des présidents de reporter au 18 décembre 1951 la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x du livre I^{er} du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile.

La première date retenue avait été celle du 4 courant. Le Gouvernement avait accepté la discussion pour le 11. Nous ne comprenons pas que la majorité de nos collègues présidents aient choisi une date aussi éloignée.

Les masses laborieuses attendent notre décision avec impatience. Les indices des prix ne cessent de s'élever quotidiennement. Le mécontentement s'accroît dans les milieux ouvriers, au moment même où le pays aurait besoin de l'union de tous les hommes libres. Accepter la proposition qui nous est faite serait donner de nouvelles armes à ceux qui exploitent toutes les causes de mécontentement.

En outre, il nous apparaît que ce retard ne peut se justifier. La commission du travail, saisie au fond, a terminé depuis une semaine ses travaux et le rapport de M. Abel-Durand a été distribué aujourd'hui. Nous croyons savoir également que les commissions saisies pour avis ont terminé leur examen.

Aussi, mesdames, messieurs, nous vous demandons de bien vouloir inscrire à nouveau à l'ordre du jour du 4 décembre 1951 la discussion de la loi modifiant l'article 31 x du livre I^{er} du code du travail.

En agissant ainsi, nous avons le souci de mettre un terme à l'impatience de la population laborieuse qui attend de nous une décision sur un texte législatif qui l'intéresse au plus haut point; tant il est vrai que les difficultés auxquelles se heurte la classe ouvrière deviennent chaque jour plus difficiles à surmonter. Nous vous demandons donc d'adopter notre amendement et nous déposons une demande de scrutin public. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à Mme Girault, pour expliquer son vote.

Mme Girault. Les raisons données par M. le ministre de l'intérieur, représentant le Gouvernement, ne m'ont pas convaincue, pas plus qu'elles n'ont convaincu mes amis du groupe communiste sur les raisons véritables qui ont dicté ce nouvel atermolement pour la discussion de la proposition de loi sur l'échelle mobile.

A la fin de la précédente session, j'ai eu déjà l'occasion de protester, au nom du groupe communiste, contre le renvoi à la rentrée parlementaire de la discussion de cette proposition de loi, si impatiemment attendue par tous les travailleurs.

Les nombreuses résolutions que reçoit certainement chacun d'entre nous, les délégations qui sont venues depuis le vote de l'Assemblée nationale nous entretenir de leurs préoccupations, sont un indice qui montre combien cette loi est, je le répète, impatiemment attendue par la classe ouvrière.

Du reste, je tiens à dire que, contrairement à notre collègue M. Dassaud, nous n'interprétons ni les délégations, ni les résolutions qui nous sont envoyées, comme une pression de l'extérieur. Nous considérons comme absolument légitime, lorsque nos électeurs nous font connaître leur volonté sur tel ou tel point en discussion devant nous et lorsqu'ils ont perdu toute illusion dans les promesses gouvernementales de stabilisation des prix, que la classe ouvrière exige l'application de l'échelle mobile des salaires, seul moyen de la préserver contre les conséquences effroyables de la hausse constante du coût de la vie.

Les délégations ouvrières venues de toutes les entreprises de la région parisienne, qui se sont succédées toute la journée du 21 novembre dernier à la commission supérieure des conventions collectives, ont démontré, s'il était encore nécessaire de le faire, combien cette question de l'application de l'échelle mobile des salaires est devenue une nécessité urgente.

La date de la discussion avait été fixée par la conférence des présidents au mardi 4 décembre. Le rapport de M. Abel-Durand est distribué. Rien ne peut justifier un quelconque retard, sinon le désir de certains et du Gouvernement d'enterrer cette discussion.

Je demande à notre Assemblée de bien vouloir maintenir la date prévue, le 4 décembre, par la première conférence des présidents pour la discussion de cette proposition de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le président, je me permets de faire observer au nom de la commission de la production industrielle que nous avons commencé nos travaux il y a huit jours et que, ce matin, la commission de la production industrielle, devant les différentes observations qui nous étaient soumises, m'a chargé de continuer l'étude de la question et de faire connaître notre avis à la commission saisie au fond.

Comme nous n'avons pas terminé cet examen, il me paraît pour le moins paradoxal que le Conseil de la République se saisit de toute urgence d'un débat qui mérite tout de même une sérieuse attention, car chacun sait que les salaires comptent pour 85 p. 100 dans le coût des produits industriels.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	134
Contre	175

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je demande au Conseil de retenir, pour ce débat, la date du 11 décembre. Je dépose, à ce sujet, un nouvel amendement aux propositions de la conférence des présidents.

M. le président. Par voie d'amendement, M. Méric propose au Conseil de la République de retenir la date du 11 décembre 1951 pour la discussion de la proposition de loi concernant l'échelle mobile.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. La conférence des présidents n'avait pas d'idées préconçues en ce qui concerne la date. Elle a voulu tenir compte des observations de la commission de la production industrielle et de la commission de l'intérieur, qui avaient demandé à être saisies. Elle a voulu également déférer aux convenances personnelles de M. Abel-Durand qui préférerait la date du 18 décembre.

Cette date a donc été retenue, mais ce que je voudrais bien marquer, c'est qu'il ne s'est agi dans l'esprit d'aucun d'entre nous d'une manœuvre dilatoire.

Le sujet est d'une telle gravité qu'à notre avis il demande de la part des gens qui veulent l'étudier, à être extrêmement approfondi. C'est seulement ce sentiment qui nous a animés. *(Murmures à gauche.)*

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail. Je tiens à dire qu'il ne saurait être question de mes convenances personnelles; je suis à la disposition du Conseil de la République. *(Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix l'amendement de M. Méric.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement avait demandé au Conseil de la République d'accepter la date du 11. Dès l'instant où il me semble que l'accord se fait dans cette Assemblée sur la date du 11, je crois qu'il n'y a pas lieu d'avoir recours à un scrutin public.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Nous venons de nous prononcer pour la date du 18 décembre.

Nous avons une étude sérieuse à faire et je ne vois vraiment pas l'urgence puisque le délai constitutionnel n'expire que le 31 décembre.

Laissons donc à une commission qui, jusqu'à présent, a été considérée comme se livrant à un travail sérieux le temps d'étudier tranquillement et techniquement cette affaire.

M. Primet. Il fallait commencer votre étude avant les élections. Vous aviez bien le temps d'y procéder pendant la campagne électorale!

M. le président de la commission du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail. Mes chers collègues, je voudrais bien que ceux qui nous parlent de sérieux soient sérieux eux-mêmes. *(Exclamations sur certains bancs.)*

Je dis cela parce que je considère que cette proposition de loi est à l'étude devant les commissions compétentes du Conseil de la République, saisies au fond ou pour avis, depuis déjà un certain nombre de mois.

M. Georges Laffargue. Non!

M. le président de la commission du travail. Par conséquent, nous avons eu le temps matériel pour procéder à une étude approfondie et sérieuse.

Si certains textes apparaissent cependant comme n'étant pas suffisamment examinés ou compris, puisque nous ne sommes qu'au 28 novembre la commission de la production industrielle a encore devant elle une quinzaine de jours pour examiner la proposition de loi très attentivement, ou encore plus attentivement qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement de M. Méric aux propositions de la conférence des présidents, soutenu par M. Dassaud, au nom de la commission du travail, et combattu par M. Armengaud, au nom de la commission industrielle.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin, après pointage, sur l'amendement de M. Méric tendant à fixer au mardi 11 décembre la date de la discussion sur la proposition de loi relative à l'échelle mobile:

Nombre de votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	157
Contre	138

Le Conseil de la République a adopté.

Sous réserve de cette modification, il n'y a pas d'opposition à l'ensemble des propositions de la conférence des présidents?

Ces propositions, modifiées par l'amendement de M. Méric, sont adoptées.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu mardi 4 décembre, à quinze heures.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. André Litaize appelle l'attention de M. le président du conseil sur le fait que les organisations syndicales des agents de l'Etat ou du secteur nationalisé adressent l'une après l'autre leurs revendications aux parlementaires, qui ne sont en aucune façon en mesure de juger du bien-fondé de ces appels, et dont les interventions individuelles, en cette matière, n'ont apparemment d'autres résultats que d'apporter de vaines perturbations aux travaux du Gouvernement et du Parlement;

Il demande, en conséquence, et compte tenu du fait que la plupart de ces revendications semblent basées sur des comparaisons de service à service, s'il ne serait pas opportun de publier, pour la pleine édification du pays et de ses représentants élus qui pourraient se faire ainsi une juste opinion de certaines inégalités ou insuffisances, un tableau exposant avec précision le nombre des fonctionnaires, militaires, agents ou employés, par service (administration d'Etat, marine, armée, entreprise nationalisée, société d'économie mixte et toute branche de l'activité nationale dont le personnel est rétribué directement ou non par l'Etat), grade et échelon avec l'indication: 1° de leur rémunération brute en distinguant le traitement proprement dit des indemnités, primes, gratifications et bonifications diverses, et des avantages en nature (logement, chauffage, éclairage, facilités de transport par fer ou autrement, possibilité d'utiliser des voitures automobiles à des fins personnelles, etc.); 2° des prestations sociales qu'ils peuvent recevoir pour eux et leur famille; 3° du temps moyen qu'ils passent dans

chaque grade ou échelon; 4° de leur régime de retraite; 5° des conditions mises à leur admission aux emplois qu'ils occupent; 6° de leurs horaires de travail (tout au moins en ce qui concerne les personnels de simple exécution) (n° 255).

(Question transmise par M. le président du conseil à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique).

II. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures pour quelles raisons il a été délivré des licences d'importation pour du bétail d'élevage en provenance de Hollande et concernant des animaux de race hollandaise non inscrits au Herd-Book de cette race; quelle a été la valeur des devises (convertie en dollars) qui ont été nécessaires pour couvrir financièrement cette opération; quelles mesures ont été prises pour éviter que ces importations ne compromettent l'état sanitaire de l'élevage national; demande s'il ne pense pas qu'il eût été préférable de conserver les devises ainsi utilisées pour financer les importations de blé qui vont être nécessaires pour assurer une soudure qui s'avère, dès à présent, difficile (n° 260).

III. — M. Charles Naveau attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la crise grave qui sévit depuis plusieurs mois dans l'industrie lainière, obligeant les industriels à occuper leur personnel à des travaux d'entretien non productifs et à ramener à trente-deux seulement le nombre d'heures de travail par semaine; lui expose ses craintes de voir s'aggraver cette crise par la politique d'austérité et la réduction des importations de matières textiles qu'elle comporte au point de plonger dans le chômage total les 600.000 ouvriers de cette industrie; et lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser, en fonction de ces graves problèmes, les dispositions qu'il compte prendre pour permettre aux industries lainières de subsister dans des conditions normales (n° 262).

(Question transmise par M. le ministre des finances et des affaires économiques à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures.)

IV. — M. Robert Hoeffel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques, que les conditions d'avancement des fonctionnaires du cadre local d'Alsace et de Lorraine sont régies par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 22 juillet 1923, qui stipule que l'avancement est automatique et à l'ancienneté, et qu'il est calculé d'après la moyenne des avancements accordés à l'ancienneté et au choix aux agents de la catégorie correspondante du cadre général; et demande si les conditions dont bénéficie ce cadre ont été abrogées, et dans l'affirmative, par quels loi ou décret; enfin comment il se fait, si aucune réglementation nouvelle n'est intervenue, que, notamment, dans un service du cadastre, l'avancement automatique de certains agents ait été suspendu et ne se fasse qu'au choix (n° 261).

V. — M. Gaston Chazette demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles dispositions il a prises ou compte prendre personnellement ou en liaison avec ses collègues intéressés pour appliquer l'article 4 de la loi du 27 mars 1951 d'après lequel les demandes présentées par les économiquement faibles devront être réglées dans les trois mois de leur dépôt (n° 262).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Légion d'honneur et ordre de la Libération). (N°s 723 et 768, année 1951. — M. Litaise, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de

fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des monnaies et médailles). (N°s 722 et 767, année 1951. — M. Litaise, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de l'imprimerie nationale). (N°s 757 et 770, année 1951. — M. Litaise, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe de la caisse nationale d'épargne). (N°s 733 et 769, année 1951. — M. Schlafer, rapporteur.)

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Dulin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour supprimer d'urgence la disparité toujours grandissante qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles et, notamment, comment il entend concilier la nouvelle procédure de fixation du prix du lait qui semble résulter de l'arrêté paru au R. O. S. P. du 18 octobre 1951 avec les hausses successives du prix des engrais, du prix de l'essence et l'augmentation des salaires et des charges sociales en agriculture.

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jacques Debû-Bridel, constatant que les budgets respectifs de la ville de Paris et du département de la Seine n'ont été approuvés qu'en date des 7 septembre et 20 octobre 1951, demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les dispositions légales stipulant que le décret d'approbation des autorités de tutelle doit être pris au plus tard à la date du 28 février de l'exercice.

Il lui rappelle en outre la gêne considérable et parfois la paralysie totale par impossibilité d'engager les crédits en temps utile qu'apportent de tels retards à la vie administrative de la ville de Paris et du département de la Seine.

(Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 718 et 749, année 1951. — M. Marcihacy, rapporteur; et n° 760, année 1951, Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Jean Bène, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Donc, prochaine séance publique mardi prochain, 4 décembre, avec l'ordre du jour tel qu'il vient d'être réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite
par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 29 novembre 1951.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 29 novembre 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour du mardi 4 décembre 1951, à quinze heures :

1° Les réponses des ministres à cinq questions orales :

a) N° 255 de M. Litaise à M. le président du conseil (question transmise à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique);

b) N° 260 de M. Martial Brousse à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures;

c) N° 262 de M. Naveau à M. le ministre des finances et des affaires économiques (question transmise à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures);

d) N° 261 de M. Hoeffel à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

e) N° 263 de M. Chazette à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 723, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Légion d'honneur et ordre de la Libération);

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 722, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des monnaies et médailles);

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 757, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Imprimerie nationale);

5° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 733, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la caisse nationale d'épargne);

6° La discussion de la question orale avec débat de M. André Dulin qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour supprimer d'urgence la disparité toujours grandissante qui existe entre les prix industriels et les prix agricoles et, notamment, comment il entend concilier la nouvelle procédure de fixation du prix du lait qui semble résulter de l'arrêté paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 18 octobre 1951 avec les hausses successives du prix des engrais, du prix de l'essence et l'augmentation des salaires et des charges sociales en agriculture;

7° La discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Debù-Bridel lequel constatant que les budgets respectifs de la ville de Paris et du département de la Seine n'ont été approuvés qu'en date des 7 septembre et 20 octobre 1951, demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les dispositions légales stipulant que le décret d'approbation des autorisations de tutelle doit être pris au plus tard à la date du 28 février de l'exercice.

Il lui rappelle en outre la gêne considérable et parfois la paralysie totale par impossibilité d'engager les crédits en temps utile qu'apportent de tels retards à la vie administrative de la ville de Paris et du département de la Seine.

(Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur).

8° La discussion du projet de loi (n° 718, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 6 décembre 1951, à quinze heures trente :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 754, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande);

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 724, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et sécurité sociale);

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 458, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 7 décembre 1951, à quinze heures :

Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 735, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme).

D'autre part, la conférence des présidents propose de fixer d'ores et déjà au mardi 18 décembre la discussion de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x du livre 1^{er} du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

Enfin, la conférence des présidents propose de fixer au jeudi 20 décembre la discussion des questions orales avec débat :

1° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, concernant la sécurité française dans le bassin de la Méditerranée;

2° De M. Marcel Plaisant à M. le ministre des affaires étrangères, sur la sécurité et les droits de la France dans le bassin de la Méditerranée;

3° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, sur les lignes générales de la politique française à l'égard de l'Allemagne et en Europe;

4° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, sur la politique française à l'égard de l'Etat sarrois;

5° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, concernant les faits et gestes de certains de nos alliés au Maroc;

6° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, sur notre politique en Tunisie.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République d'ordonner la jonction de ces six questions orales avec débat.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

INTÉRIEUR

M. Franck-Chante a été nommé rapporteur des propositions de résolution :

1° (N° 728, année 1951) de M. Pellenc, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des graves inondations survenues dans le département de Vaucluse;

2° (N° 744, année 1951) de Mlle Mireille Dumont, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures indispensables devant l'étendue du désastre causé par les inondations actuelles dans le département de Vaucluse et le Sud-Est de la France;

3° (N° 747, année 1951) de M. Pic, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des victimes des graves inondations survenues dans le département de la Drôme;

4° (N° 748, année 1951) de M. Carcassonne, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux populations des Bouches-du-Rhône victimes des calamités atmosphériques;

5° (N° 758, année 1951) de M. Tailhades, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des importantes inondations survenues dans le département du Gard

M. Rogier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x du livre 1^{er} du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers, renvoyé pour le fond à la commission du travail.

JUSTICE

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 734, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 90 du code civil.

M. Georges Pernot a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 737, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour améliorer la situation des magistrats.

RECONSTRUCTION

M. Liotard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 725, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et urbanisme), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Jean Fleury a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 745, année 1951) de Mlle Mireille Dumont, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour la reprise du fonctionnement de l'usine à gaz de Martigues et la fourniture de façon permanente du gaz de houille aux usagers de cette localité.

M. Bousch a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 739, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x du livre 1^{er} du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers, en remplacement de M. Jean Fleury, démissionnaire, renvoyée pour le fond à la commission du travail.

PETITIONS

examinées par la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions et devenues définitives aux termes de l'article 94 du règlement du Conseil de la République.

Pétition n° 76 (du 23 avril 1951). — M. Marcel Roux, 1, rue des Anciennes-Arènes, à Béziers (Hérault), demande à ne pas être licencié de son emploi de gardien de la paix.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 77 (du 25 avril 1951). — M. Elie Lescalié, 11, rue Fontaine, à Paris (9^e), demande à nouveau réparation d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer cette pétition sans suite.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 29 NOVEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son orateur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat.

3198. — 29 novembre 1951. — M. Edouard Soldani demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) quels sont les droits, en matière de bonifications d'ancienneté (loi Dessein de 1927), d'un fonctionnaire qui a fait campagne en Sibérie et Russie du 18 juillet 1918 au 20 octobre 1919 comme soldat au bataillon sibérien et qui a pris part aux combats autour de Vladivostok (Sibérie) et d'Oufa (Russie).

AGRICULTURE

3199. — 29 novembre 1951. — M. Roger Fournier demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les raisons qui l'ont amené à ne pas respecter les dispositions du décret-loi rendant obligatoire la fixation du prix du lait avant le 15 septembre pour la campagne d'hiver et prévoyant qu'un calcul devait être fait en tenant compte des éléments de production et après consultation du comité des prix et de l'interprofession laitière; ce qu'il entend faire pour soutenir la production laitière, plus particulièrement dans les régions de montagnes et de petites exploitations; si une étude pourrait être faite sur les conditions économiques et sociales desdites régions et exploitations; s'il ne serait pas nécessaire que le déblocage du beurre stocké par le Gouvernement au compte du G. N. P. L. soit rajusté au cours moyen des Halles, afin qu'il ne vienne pas fausser le marché correspondant.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3200. — 29 novembre 1951. — M. André Canivez demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle est la situation fiscale: 1° d'un exploitant d'une école de conduite automobile donnant personnellement les leçons aux élèves (sans autre moniteur salarié); 2° d'un exploitant d'une école de conduite automobile donnant personnellement les leçons aux élèves et occupant un moniteur salarié donnant également les leçons. Demande également si le fait, pour cet exploitant, d'utiliser une employée de bureau chargée uniquement de la réception des élèves peut faire modifier sa situation fiscale; si, dans l'un ou l'autre cas, cet exploitant doit être imposé sur les bénéfices au titre des professions

non commerciales ou au titre d'une profession industrielle ou commerciale; enfin, si cet exploitant doit être imposé ou non au titre des taxes sur le chiffre d'affaires, locale et prestations de services.

3201. — 29 novembre 1951. — **M. Omer Capelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne de sexe masculin, décédée sans descendance en ne laissant comme héritiers que sa mère, pour un quart du patrimoine, et six frères et sœurs pour les trois autres quarts, possédait dans son patrimoine un certain nombre de titres de l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel qui ont été remis en paiement des droits de mutation par décès; que la déclaration d'affectation de ces titres a été signée par la mère du défunt; que d'autre part, il semble résulter d'une réponse de **M. le ministre des finances** à **M. Dominjon**, député (*Journal officiel* du 20 juillet 1949, débats de l'Assemblée nationale, page 4824) que la signature d'un héritier solidaire est suffisante pour la déclaration d'affectation; et lui demande si la réponse ministérielle ci-dessus citée a toujours toute valeur et si pour le cas signalé, la signature d'affectation par la mère du défunt est suffisante, en raison de la solidarité existant entre elle et les autres héritiers vis-à-vis du Trésor.

3202. — 29 novembre 1951 — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour déterminer les bénéfices forfaitaires agricoles, des catégories ont été établies allant, pour le département de la Mayenne, de 6.300 francs l'hectare (1^{re} catégorie) à 3.500 francs l'hectare (5^e catégorie) pour la généralité des cultures, et demande en vertu de quel texte législatif ou réglementaire, l'administration des contributions directes a créé une catégorie spéciale pour les herbagers à 13.000 francs l'hectare, contrairement d'ailleurs à ce qui semble être fait dans les départements voisins:

INTERIEUR

3203. — 29 novembre 1951. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les membres titulaires du personnel hospitalier des hôpitaux publics d'Algérie peuvent obtenir leur mutation dans les hôpitaux publics de la métropole, en conservant leur ancienneté, tant au point de vue grade que pour la liquidation de leur pension de retraite.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3204. — 29 novembre 1951. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que pour la préparation des dossiers d'aveugles ou grands infirmes, il est indispensable de produire un certificat médical précisant le pourcentage d'invalidité, que nombre de médecins ne se croient pas autorisés à préciser la nature de l'incapacité, ou à donner des détails suffisants, que de ce fait les services administratifs sont obligés de faire prendre des renseignements complémentaires et ainsi d'augmenter les délais d'examen des dossiers; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les services compétents puissent être mis en possession de tous les éléments d'application afin d'éviter tout retard inutile.

- Berthoin (Jean).
- Biatarana.
- Boisrond.
- Boivin-Champeaux.
- Bolifraud.
- Bonnefous (Raymond).
- Bordeneuve.
- Borgeaud.
- Boudet (Pierre).
- Bouquerei.
- Bousch.
- Brizard.
- Brousse (Martial).
- Brune (Charles).
- Brunet (Louis).
- Capelle.
- Mme Cardot (Marie-Hélène).
- Cayrou (Frédéric).
- Chalamon.
- Chambriard.
- Chapalain.
- Chastel.
- Chevalier (Robert).
- Claireaux.
- Claparède.
- Clavier.
- Clerc.
- Colonna.
- Cordier (Henri).
- Cornu.
- Coupinny.
- Cozzano.
- Mme Crémieux.
- Michel Debré.
- Debù-Bridel (Jacques).
- Mme Delabie.
- Delalande.
- De Fortrie.
- Delorme (Claudius).
- Delhil.
- Depreux (René).
- Deutschmann.
- Mme Marcelle Devaud.
- Dia (Mamadou).
- Djamah (Ali).
- Doussot (Jean).
- Driant.
- Dubois (René).
- Duchet (Roger).
- Dulin.
- Dumas (François).
- Durand (Jean).
- Durand-Réville.
- Mme Eboué.
- Enjalbert.
- Estève.
- Fléchet.
- Fleury (Jean), Seine.
- Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
- Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
- Fourrier (Gaston), Niger.
- De Fraissinette.
- Franck-Chante.
- Jacques Gadoin.
- Gander (Lucien), Gaspard.

- Gasser.
- Galuing.
- Gautier (Julien).
- De Geoffre.
- Giacomoni.
- Giaouque.
- Gilbert Jules.
- Gondjout.
- De Gouyon (Jean).
- Grassard.
- Gravier (Robert).
- Grenier (Jean-Marie).
- Grimal (Marcel).
- Grimaldi (Jacques).
- Gros Louis.
- Guiter (Jean).
- Hamon (Léo).
- Hébert.
- Héline.
- Hoeffel.
- Houcke.
- Ignacio-Pinto (Louis).
- Jacques-Destrée.
- Jaouen (Yves).
- Jézéquel.
- Jozcau-Marigné.
- Kalb.
- Kalenzaga.
- De Lachomette.
- Laffargue (Georges).
- Laffeur (Henri).
- Lagarrosse.
- De La Gontrie.
- Landry.
- Lassagne.
- Laurent-Thouverey.
- Le Basser.
- Le Bot.
- Lecacheux.
- Leccia.
- Le Digabel.
- Léger.
- Le Guyon (Robert).
- Lelant.
- Le Léannec.
- Lemaire (Marcel).
- Lemaitre (Claude).
- Emilien Lieutaud.
- Lionel-Pélerin.
- Liotard.
- Litaise.
- Lodéon.
- Loison.
- Longchambon.
- Madelin (Michel).
- Maire (Georges).
- Manent.
- Marcilhacy.
- Marcon.
- Maroger (Jean).
- Jacques Masteau.
- Mathien.
- De Manpeon.
- Maupoil (Henri).
- Maurice (Georges).
- Meillon.
- De Menditte.
- Menu.
- Molle (Marcel).
- Monichon.
- De Montalembert.
- De Montullé (Laillet).

- Morel (Charles).
- Muscatelli.
- Novat.
- Olivier (Jules).
- Pajot (Hubert).
- Paquirissamypoullé.
- Pascaud.
- Patenôfre (François).
- Paumelle.
- Pellenc.
- Perdureau.
- Pernot (Georges).
- Peschaud.
- Ernest Pezet.
- Piales.
- Pidoux de La Maduère.
- Pinsard.
- Marcel Plaisant.
- Plait.
- Poisson.
- De Pontbriand.
- Pouget (Jules).
- Rabouin.
- Radius.
- De Raincourt.
- Randria.
- Razac.
- Restat.
- Réveillaud.
- Reynouard.
- Robert (Paul).
- Rochereau.
- Rogier.
- Roinani.
- Rucart (Marc).
- Ruin (François).
- Rupied.
- Saller.
- Sarrien.
- Satineau.
- Schieiter (François).
- Schwartz.
- Sclafer.
- Séné.
- Serrure.
- Sid-Cara (Cherif).
- Sigué (Nouhoum).
- Sisbane (Cherif).
- Teisseire.
- Tellier (Gabriel).
- Ternynck.
- Tharradin.
- Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
- Tinaud (Jean-Louis).
- Torrès (Henry).
- Tucci.
- Vandaele.
- Variot.
- Vauthier.
- Mme Vialle (Jane).
- De Villouleys.
- Vitler (Pierre).
- Vourch.
- Voyant.
- Walker (Maurice).
- Wehrung.
- Westphal.
- Yver (Michel).
- Zafimahova.
- Zussy.

Ont voté contre :

- MM. Assaillit.
 - Auberger.
 - Aubert.
 - De Bardonnèche.
 - Barré (Henri), Seine.
 - Bène (Jean).
 - Berlioz.
 - Boulangé.
 - Bozzi.
 - Brettes.
 - Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
 - Calonne (Nestor).
 - Canivez.
 - Carassonne.
 - Chaintron.
 - Champeix.
 - Charles-Cros.
 - Charlet (Gaston).
 - Chazette.
 - Chochoy.
 - Courrière.
 - Darmanthé.
- Dassaud.
 - David (Léon).
 - Denvers.
 - Descomps (Paul-Emile).
 - Diop (Ousmane Socé).
 - Doucouré (Amadou).
 - Mlle Dumont (Mircille), Bouches-du-Rhône.
 - Bozzi.
 - Mme Dumont (Yvonne), Seine.
 - Dupic.
 - Durieux.
 - Duloit.
 - Ferrant.
 - Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
 - Franceschi.
 - Geoffroy (Jean).
 - Mme Girault.
 - Grégory.
 - Gustave.
 - Hauriou.
- Laffargue (Louis).
 - Lamarque (Albert).
 - Lamousse.
 - Lasalarié.
 - Léonelli.
 - Malécot.
 - Malonga (Jean).
 - Marrane.
 - Marty (Pierre).
 - Masson (Hippolyte).
 - M'Bodje (Mamadou).
 - Méric.
 - Minvielle.
 - Mostefai (El-Hadi).
 - Moulet (Marius).
 - Namy.
 - Naveau.
 - N'Joya (Arouna).
 - Okala (Charles).
 - Paget (Alfred).
 - Patient.
 - Pauly.
 - Péridier.
 - Petit (Général).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 29 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 225)

Sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. L. C. pour leurs effets délivrés en paiement de blés stockés.

Nombre des votants..... 304
Majorité absolue..... 153
Pour l'adoption..... 225
Contre 79

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

- MM. Abel-Durand.
- Alic.
- André (Louis).
- D'Argenlieu (Philippe-Thierry).
- Aubé (Robert).
- Augarde.
- Avinin.
- Baratgin.
- Bardon-Damarzid.
- Barret (Charles), Haute-Marne.
- Bataille.
- Beauvais.
- Beis.
- Benchiha (Abdelkader).
- Benhabyles (Cherif).
- Bernard (Georges).
- Bertaud.

Pic. Primet. Pujol. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex).	Roux (Emile). Soldani. Souquière. Southon. Symphor.	Tailhades (Edgard). Ulrici. Vanrullen. Verdeille.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud. Ba (Oumar).	Biaka Boda. Ferhat (Marhoun). Haidara (Mahamane).	Rotinat. Siaut.
----------------------------------	---	--------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	226
Contre	78

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 226)

Sur l'amendement (n° 5) de M. Naveau à l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en paiement de blés stockés.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	90
Contre	226

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Auberger. Aubert. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berloz. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte-Pierre). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Denvers. Descamps (Paul- Emile).	Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Mlle Dumont (Mireille), Bouches- du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Franceschi. Geoffroy (Jean). Mme Girault. Grégory. Gustave. Haurion. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Lemaire (Marcel). Léonetti. Malécot. Malonga (Jean). Marrane. Marty (Pierre).	Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Méric. Minvielle. Mostetai (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arquna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Patient. Pauly. Péridier. Petit (Général). Pic. Primet. Pujol. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Ulrici. Vanrullen. Verdeille.
---	--	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). D'Argenlieu (Philippe-Thierry). Armengaud. Aubé (Robert). Augarde. Avinin. Baratgin.	Bardon-Damarzid. Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bels. Benchaha (Abdelkader). Benhabyles (Cherif). Bernard (Georges). Bertaud.	Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Boiffraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Bouquerel.
--	---	---

Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Chapalain. Chastel. Chevalier (Robert). Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Goupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Debu-Bridel (Jacques). Dejalande. Delfortrie. Dellorme (Claudius). Delihh. Depreux (René). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Djama (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Mme Eboué. Enjalbert. Estève. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre). Loire-Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Gaston), Niger. De Fraissinette. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gander (Lucien). Gaspard. Gasser. Gauing. Gautier (Julien). De Geoffre. Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjout.	De Gouyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Guiter (Jean). Hamon (Léo). Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. De Lachomette. Laffargue (Georges). Lafleur (Henri). Lagarrosse. De La Gontrie. Landry. Lassagne. Laurent-Thouyerey. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaître (Claude). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaie. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marcilhacy. Marcou. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. De Maupeou. Maupoi (Henri). Maurice (Georges). Meillon. De Menditte. Menu. Molle (Marcel). Monichon. De Montalembert. De Montullé (Laillet). Morel (Charles). Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Pajot (Hubert).	Paquirissampoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Paumelle. Pellenc. Perdereau. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pidoux de La Maduère. Pinsard. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. De Pontbriand. Pouget (Jules). Rabouin. Radius. De Raincourt. Randria. Razac. Restat. Réveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rozier. Romani. Rotinat. Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Saller. Sarrien. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Sclafar. Séné. Serrure. Sid-Cara (Cherif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Cherif). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Tinaud (Jean-Louis). Torrès (Henry). Tucci. Vandaele. Varlot. Vauthier. Mme Vialle (Jane). De Villoutreys. Vitter (Pierre). Vourch. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafmahova. Zussy.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar).	Biaka Boda. Ferhat (Marhoun).	Haidara (Mahamane). Siaut.
--------------------	----------------------------------	-------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	81
Contre	228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 227)

Sur l'amendement n° 7 présenté par M. Molle, au nom de la commission de la justice, tendant à supprimer l'article 2 bis de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en paiement de blés stockés.

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 171
Contre 123

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). D'Argenlieu (Philippe-Thierry). Armengaud. Aubé (Robert). Augarde. Avinin. Baratgin. Bardon-Damazid. Barret (Charles), Haute-Marne. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Benhabyles Chérif. Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Bouquerel. Bousch. Brizard. Brunet (Louis). Chambriard. Chapatain. Chastel. Chevalier (Robert). Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Debd-Bridet (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Depreux (René). Deutschmann. Mme Marcelle Deraud. Dia Mamadou. Djamaï Ali. Dubois (René). Dumas (François). Durand-Réville. Mme Eboué. Enjalbert. Estève. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.	Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fourrier (Gaston), Niger. De Fraissinette. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gander (Lucien). Gaspard. Gasser. Gautier (Julien). De Geoffre. Giacomoni. Gilbert Jules. Gondjout. De Gouyon (Jean). Grassard. Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Hebert. Héline. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Desrêe. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. De Lachomette. Laffargue (Georges). Lafleur (Henri). Lagarrosse. De La Gontrie. Landry. Lassagne. Laurent-Thouverey. Le Basser. Le Bot. Lecarheux. Leccia. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marchhacy. Marcou. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. De Maupeou.	Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Meillon. Molle (Marcel). Monichon. De Montalembert. De Montullé (Laillet). Muscatelli. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Patenôtre (François). Pellenc. Pernot (Georges). Peschaud. Piales. Pidoux de La Maduère. Pinsard. Plait. Pougeat (Jules). Rabouin. Radius. De Raincourt. Randria. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Rueant (Marc). Rupied. Saller. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Séné. Serrure. Sid-Cara (Cherif). Signé (Nouhoum). Sisbane (Cherif). Teisseire. Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Tinaud (Jean-Louis). Torrès (Henry). Tucci. Vandaele. Varlot. Mme Vialle (Jane). De Villoutreys. Vinter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Assaillet. Auberger. Aubert. De Bardonnèche. Barre (Henri), Seine. Bataille. Bène (Jean). Berlioz. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brettes.	Mme Brossolette (Gilberte-Pierre). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Chaintron. Chalamon. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chochoy.	Chazette. Claireaux. Claparède. Clerc. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Delorme (Claudius). Delhii. Denvers.
---	--	---

Descomps (Paul-Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Dousset (Jean). Driant. Dulin. Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Galuing. Geoffroy (Jean). Giauque. Mme Girault. Gravier (Robert). Grégory. Grimal (Marcel). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hoefel. Jaouen (Yves).	Laffargue (Louis). Lamarque (Albert). Lamoisse. Lasalarié. Le Digabel. Léonetti. Malécol. Maïonga (Jean). Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). De Menditte. Menu. Méric. Minvielle. Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Paget (Alfred). Paquirissamypoullé. Pascaud. Patient. Pauly. Paumelle. Perdureau. Péridier.
--	--

Petit (Général). Ernest Pezet. Pic. Marcel Plaisant. Poisson. De Pontbriand. Primet. Pujol. Razac. Restat. Réveillaud. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Sarrien. Sclafér. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tellier (Gabriel). Ulrici. Vnrullen. Vauthier. Verdeille. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Biaka Boda. Biatarana. Brousse (Martiat). Brune (Charles).	Calonne (Nestor). Cayrou (Frédéric). Cornu. Duchet (Roger). Ferhat (Marhoun). Guiter (Jean).	Haïdara (Mahamane). Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Morel (Charles). Siout.
---	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdenour).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 154
Pour l'adoption..... 179
Contre 127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 228)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en paiement de blés stockés.

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 159
Pour l'adoption..... 221
Contre 81

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). D'Argenlieu (Philippe-Thierry). Armengaud. Aubé (Robert). Augarde. Avinin.	Baratgin. Bardon-Damazid. Barret (Charles), Haute-Marne). Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha (Abdelkader). Benhabyles (Chérif). Bernard (Georges).	Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre).
--	--	---

Bouquerel.	Gravier (Robert).	Patenôtre (François).
Bousch.	Grenier (Jean-Marie).	Paumelle.
Brizard.	Grimal (Marcel).	Pellenc.
Brousse (Martial).	Grimaldi (Jacques).	Perdereau.
Brunet (Louis).	Gros (Louis).	Pernot (Georges).
Capelle.	Guiter (Jean).	Peschand.
Mme Cardot (Marie Héléne).	Hamon (Léo).	Ernest Pezet.
Cayrou (Frédéric).	Hebert.	Piales.
Chalamon.	Héline.	Pidoux de La Maduère.
Chambriard.	Hoefel.	Pinsard.
Chapalain.	Houcke.	Marcel Plaisant.
Chasteil.	Ignacio-Pinto (Louis).	Plait.
Chevalier (Robert).	Jacques-Destrée.	Poisson.
Claireaux.	Jaouen (Yves).	De Pontbriand.
Claparède.	Jézéquel.	Pouget (Jules).
Clavier.	Jozeau-Martignat.	Rabouin.
Clerc.	Kalb.	Radius.
Colonna.	Kaizaga.	De Raincourt.
Cordier (Henri).	D. Lachomatte.	Randria.
Coupinny.	Laffargue (Georges).	Razac.
Cozzano.	Lafour (Henri).	Resta.
Mme Crémieux.	Lafarosse.	Réveillaud.
Michel Debré.	De La Gontrie.	Reynouard.
Debu-Bridel (Jacques).	Landy.	Robert (Paul).
Mme Delabie.	Lassagne.	Rochereau.
Delalande.	Laurent-Thouvery.	Rogier.
Delfortie.	Le Basser.	Romani.
Delorme (Claudius).	Le Bot.	Rotinat.
Delhil.	Lecacheux.	Rucart (Marc).
Depreux (René).	Leccia.	Ruin (François).
Deutschmann.	Le Digabel.	Rupied.
Mme Marcelle Devaud.	Léger.	Saller.
Dia (Mamadou).	Le Guyon (Robert).	Sarrien.
Djamah (Ali).	Lekant.	Satineau.
Doussot (Jean).	Le Léannec.	Schleiter (François).
Driant.	Emilien-Lieutaud.	Schwartz.
Dubois (René).	Lionel-Pélerin.	Sclafér.
Dumas (François).	Liotard.	Séné.
Durand (Jean).	Litaise.	Serrure.
Durand-Réville.	Lodéon.	Sid-Cara (Cherif).
Mme Eboué.	Loison.	Signé (Nouhoum).
Enjalbert.	Longchambon.	Sisbane (Cherif).
Estève.	Madein (Michel).	Teisseire.
Fléchet.	Maire (Georges).	Tellier (Gabriel).
Fleury (Jean), Seine.	Manent.	Ternynck.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.	Marcil'acy.	Tharradin.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Marcou.	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Fourrier (Gaston), Niger.	Maroger (Jean).	Tinaud (Jean-Louis).
De Fraissinette.	Jacques Mastéau.	Torrès (Henry).
Franck-Chante.	Mathieu.	Tucci.
Jacques Gadoin.	De Maupeou.	Vandaele.
Gander (Lucien).	Maupeil (Henri).	Varlot.
Gaspard.	Maurice (Georges).	Vauthier.
Gasser.	Meillon.	Mme Vialle (Jane).
Gatuing.	De Menditte.	De Villoutreys.
Gautier (Julien).	Menu.	Vitter (Pierre).
De Geoffre.	Molle (Marcel).	Vouren.
Giacomoni.	Monichon.	Voyant.
Giauque.	De Montalembert.	Walker (Maurice).
Gilbert Jules.	De Montulé (Laillet).	Wehrung.
Gondjout.	Morel (Charles).	Westphal.
De Gouyon (Jean).	Muscattelli.	Yver (Michel).
Grassard.	Navat.	Zafmahova.
	Olivier (Jules).	Zussy.
	Pajot (Hubert).	
	Paquirissamypoullé.	
	Pascaud.	

Ont voté contre :

MM.	Diop (Ousmane Socé).	Masson (Hippolyte).
Assailit.	Doucouré (Amadou).	M'Bodje (Mamadou).
Auberg.	Mlle Dumont (Mireille).	Méric.
Aubert.	Bouches-du-Rhône.	Minvielle.
De Bardonnèche.	Mme Dumont (Yvonne).	Mostefai (El-Hadi).
Barré (Henri), Seine.	Seine.	Moutet (Marius).
Bène (Jean).	Dupic.	Namy.
Berlioz.	Durieux.	Naveau.
Boulangé.	Dutoit.	N'Joya (Arouna).
Bozzi.	Ferrant.	Okala (Charles).
Brettes.	Fournier (Roger).	Paget (Alfred).
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).	Puy-de-Dôme.	Patient.
Calonne (Nestor).	Franceschi.	Pauly.
Canivez.	Geoffroy (Jean).	Péridier.
Carcassonne.	Mme Girault.	Petit (Général).
Chaintron.	Grégory.	Pic.
Champeix.	Gustave.	Primet.
Charles-Cros.	Haidara (Mahamane).	Pujol.
Charlet (Gaston).	Hauriou.	Mme Roche (Marie).
Chazette.	Lafforgue (Louis).	Roubert (Alex).
Chochoy.	Lamarque (Albert).	Roux (Emile).
Courrière.	Lamousse.	Soldani.
Darmanthé.	Lasalarié.	Souquière.
Dassaud.	Lemaire (Marcel).	Southon.
David (Léon).	Léonetti.	Symphor.
Denvers.	Malécot.	Tailhades (Edgard).
Descomps (Paul-Emile).	Malonga (Jean).	Ulricl.
	Marrane.	Vanrullen.
	Marty (Pierre).	Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Cornu.	Ferhat (Marhoun).
Ba (Oumar).	Duchet (Roger).	Lemaître (Claude).
Biaka Boda.	Dulin.	Siaut.
Brune (Charles).		

Excusés ou absents par congé :

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdenmour).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	227
Contre	83

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 229)

Sur l'amendement de M. Méric aux propositions de la conférence des présidents (Fixation au mardi 4 décembre 1951 de la discussion de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires).

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	133
Contre	171

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Deutschmann.	Le Basser.
D'Argenlieu (Philippe-Thierry).	Mme Marcelle Devaud.	Le Bot.
Assailit.	Diop (Ousmane Socé).	Leccia.
Auberg.	Doucouré (Amadou).	Léger.
Aubert.	Doussot (Jean).	Lemaire (Marcel).
De Bardonnèche.	Driant.	Léonetti.
Barré (Henri), Seine.	Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.	Emilien Lieutaud.
Bataille.	Mme Dumont (Yvonne), Seine.	Lionel-Pélerin.
Beauvais.	Dupic.	Loison.
Bène (Jean).	Durieux.	Madein (Michel).
Berlioz.	Dutoit.	Malécot.
Bertaud.	Mme Eboué.	Malonga (Jean).
Bolifraud.	Estève.	Marrane.
Boulangé.	Ferrant.	Marty (Pierre).
Bouquerel.	Fleury (Jean), Seine.	Masson (Hippolyte).
Bousch.	Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.	M'Bodje (Mamadou).
Bozzi.	Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.	Meillon.
Brettes.	Fourrier (Gaston), Niger.	Méric.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).	Franceschi.	Minvielle.
Calonne (Nestor).	Gander (Lucien).	De Montalembert.
Canivez.	Geoffroy (Jean).	Mostefai (El-Hadi).
Carcassonne.	Mme Girault.	Moutet (Marius).
Chaintron.	Grégory.	Muscattelli.
Champeix.	Guiter (Jean).	Namy.
Charles-Cros.	Gustave.	Naveau.
Charlet (Gaston).	Haidara (Mahamane).	N'Joya (Arouna).
Chazette.	Chochoy.	Okala (Charles).
Chochoy.	Coupinny.	Olivier (Jules).
Courrière.	Courrière.	Paget (Alfred).
Darmanthé.	Cozzano.	Patient.
Dassaud.	Darmanthé.	Pauly.
David (Léon).	Dassaud.	Péridier.
Denvers.	David (Léon).	Petit (Général).
Descomps (Paul-Emile).	Debu-Bridel (Jacques).	Pic.
	Denvers.	Pidoux de La Maduère.
	Descomps (Paul-Emile).	De Pontbriand.
	Lassagne.	Primet.
		Pujol.
		Radius.
		Mme Roche (Marie).
		Roubert (Alex).
		Roux (Emile).
		Soldani.

Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.

Tharradin.
Torrès (Henry)
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bels.
Benchiha (Abdelkader)
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chastel.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Djama (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Fléchet.

Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
De Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
De La Gontrie.
Landry.
Laurent-Thouverey.
Lecacheux.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
De Menditte.
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
De Montulé (Laillet).
Morel (Charles).

Novat.
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Paucard.
Palenôte (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pia.es.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Rabouin.
De Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sibane (Chérif).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôte
(Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
De Villoutreys.
Vovant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafmahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Aubé (Robert).

Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Ferhat Marhoun.

De Fraissinette.
Siaut.

Excusés ou absents par congé :

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	134
Contre	175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 230)

Sur l'amendement de M. Méric aux propositions de la conférence des présidents (Fixation au mardi 11 décembre 1951 de la discussion de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires). (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	157
Contre	138

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
D'Argenlieu (Philippe Thierry).
Assaillet.
Auberger.
Aubert.
De Bardonèche.
Barré (Henri), Seine.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Benhabyles (Cherif).
Berlioz.
Bertaud.
Bollifraud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Breilles.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile)
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.

Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Lutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre).
Loire-Inférieure.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Franceschi.
Gander (Lucien).
Gatuing.
De Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Guitier (Jean).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Ifoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Kalb.
Laffargue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lemaire (Marcel).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).

Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meillon.
De Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
De Montalembert.
Mostefal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Poisson.
De Pontbriand.
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Ulrici.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles),
Haute-Marne.

Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Brizard.
Brousse (Martial).

Brunet (Louis).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chastel.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Mme Crémieux.

Mme Delabie.
 Delalande.
 Delfortrie.
 Delorme (Claudius).
 Delthil.
 Depreux (René).
 Dia (Mamadou).
 Djamah (Ali).
 Dubois (René).
 Dulin.
 Dumas (François).
 Durand (Jean).
 Durani-Réville.
 Enjalbert.
 Fléchet.
 Fournier (Bénigne),
 Côte-d'Or.
 Franck-Chante.
 Jacques Gadoin.
 Gaspard.
 Casser.
 Gautier (Julien).
 Giacomoni.
 Gilbert Jules.
 Gondjout.
 De Gouyon (Jean).
 Grassard.
 Gravier (Robert).
 Grenier (Jean-Marie).
 Grimaldi (Jacques).
 Gros (Louis).
 Héline.
 Ignacio-Pinto (Louis).
 Jézéquel.
 Jozeau-Marigné.
 Kalenzaga.

De Lachomette.
 Lalfargue (Georges).
 Lafleur (Henri).
 Lagarrosse.
 Landry.
 Laurent-Thouvercy.
 Lecacheux.
 Le Guyon (Robert).
 Lelant.
 Le Léannec.
 Liotard.
 Li'aise.
 Lodéon.
 Maire (Georges).
 Manent.
 Marcellhacy.
 Marcou.
 Maroger (Jean).
 Jacques Masteau.
 Mathieu.
 De Maupeou.
 Maupoil (Henri).
 Maurice (Georges).
 Molle (Marcel).
 Monichon.
 De Montullé (Laillet).
 Morel (Charles).
 Pajot (Hubert).
 Pascaud.
 Patenôtre (François).
 Paumelle.
 Pellenc.
 Perdereau.
 Pernot (Georges).
 Peschaud.
 Piales.

Pinsard.
 Marcel Plaisant.
 Plait.
 Pouget (Jules).
 De Raincourt.
 Randria.
 Restat.
 Réveillaud.
 Reynouard.
 Robert (Paul).
 Rochereau.
 Rogier.
 Romani.
 Rotinat.
 Rupied.
 Saller.
 Sarrien.
 Satineau.
 Schleiter (François).
 Schwartz.
 Schlafer.
 Séné.
 Serrure.
 Sid-Cara (Cherif).
 Signé (Nouhoum).
 Sisbane (Cherif).
 Tellier (Gabriel).
 Ternynck.
 Tinaud (Jean-Louis).
 Tucci.
 Vandaele.
 Varlot.
 Mme Vialle (Jane).
 De Villoutreys.
 Yver (Michel).
 Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Abel-Durand.
 Ba (Oumar).
 Biaka Boda.
 Borgeaud.
 Brune (Charles).

Cornu.
 Duchet (Roger).
 Ferhat (Marhoun).
 De Fraissinette.
 Hebert.
 De La Gontrie.

Lemaître (Claude).
 Longchambon.
 Rucart (Marc).
 Siaut.
 Mme Thome-Patenôtre
 (Jacqueline).

Excusés ou absents par congé :

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdenour).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
 et M. René Coty, qui présidait la séance,

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 27 novembre 1951.

(Journal officiel du 28 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 223) sur l'article 2 du projet de loi relatif aux
 crédits des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-
 mer) :

M. Armengaud, porté « n'ayant pas pris part au vote », déclare
 avoir voulu voter « pour ».